

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 4 AVRIL 2019 • 18H30

HOTEL D'AGGLOMERATION

ETAT DES PRESENCES

PRESENTS

P. BANIEL, M. BAQUÉ, O. BELLEC, F. BESOMBES (arrivée point 3.), M. BIGOT, L. BOIDIN, C. CADORET, M. COTTEN, S. DOUX-BETHUIS, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, M-T. JAMET, R. LE BARON, M. LE DU-JAFFREZOU, J-C. LEBRESNE (départ point 6.), J-M. LEBRET, I. LE BRIGAND, G. LE MEUR, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ (arrivée point 3.), S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, B. QUILLIVIC, V. KERGOURLAY, J. RANNOU (arrivée point 4.), J. RAZER, A. RICHARD, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ (départ point 9.), M. TANGUY, N. ZIEGLER.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

B. BANDZWOLEK (pouvoir donné à Michelle LEMONNIER),
C. COCHENNEC (pouvoir donné à Michel GUERNALEC),
A. NICOLAS (pouvoir donné à Marc BIGOT),
D. DERVOUT (pouvoir donné à Michel TANGUY).
R. SCAER JANNEZ (départ point 9.) (pouvoir donné à Sonia DOUX-BETHUIS)

ABSENTS EXCUSES

G. CASTEL, A. CREMERS, C. DROUGLAZET, F. ROBIN, J-C. LEBRESNE (départ point 6.)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 février 2019 – ANNEXE A
2. Schéma de mutualisation – ANNEXE B
3. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – ANNEXE C
4. Convention opérationnelle avec Foncier de Bretagne pour la déconstruction et la dépollution de la friche Bonduelle ex-Michel Caugant – ANNEXE D
5. Partenariat avec le Comité régional du tourisme de Bretagne dans le cadre du réseau « MORGOAT »
6. Choix du statut du futur office de tourisme communautaire – ANNEXE E et E Bis
7. Salle de sport à Rosporden : Approbation de l'APD – ANNEXE F
8. Aménagement d'espaces bien-être dans les espaces aquatiques – ANNEXE G
9. Convention de délégation de la gestion et de l'entretien du complexe d'athlétisme du Porzou – ANNEXE H
10. Rapport égalité femmes/hommes 2018 - ANNEXE I
11. Taux de fiscalité des trois taxes ménages
12. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises
13. Taux de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères
14. Opérations en Autorisations de Programme / Crédits de paiements pour 2019
15. Subventions 2019 – ANNEXE J
16. Comptes de gestion 2018
17. Approbation des comptes administratifs 2018 – ANNEXE K
18. Reprise et Affectation des résultats de l'exercice 2018
19. Budget 2019 – ANNEXE L
20. Recalibrage de 4 postes existants (créations et suppressions de 4 postes) – ANNEXES M et M Bis
21. Création d'un poste de gestionnaire marchés publics – ANNEXE N
22. Nouvelle convention d'adhésion du CCAS de TREGUNC au service commun des ressources humaines de CCA – ANNEXE O
23. Attribution des subventions aux écoles de musiques et danse et aux porteurs de projet, 1ère session – ANNEXE P
24. Prorogation et révision du Programme Local de l'Habitat 2014-2020
25. Approbation de l'opération de Pôle d'Echanges Multimodal à Rosporden – ANNEXE Q
26. Approbation de la participation de CCA à l'étude départementale RD 783 Trégunc – Concarneau
27. Approbation de la participation de CCA à la campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) portée par Valcor
28. Projet de cahier des prescriptions techniques à destination des aménageurs – ANNEXE R
29. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – ANNEXE S
30. Adhésion à la Médiation de l'Eau – ANNEXE T
31. Subvention d'investissement Plan de programme 2020-2024 des Services numériques
32. Adhésion à RESECO – ANNEXE U
33. Délégations du Conseil communautaire au Président

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 FEVRIER 2019

- ▶ **Le compte rendu du conseil du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité.**

2. SCHEMA DE MUTUALISATION – ANNEXE B

Guy PAGNARD expose que le schéma de mutualisation du territoire de CCA a été définitivement adopté le 2 juillet 2015, à l'unanimité, après une approbation dans chaque conseil municipal durant le 1^{er} semestre 2015.

Pour rappel, l'article L. 5211-39-1 du CGCT stipule que : « (...) *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.* »

Le bilan est organisé de la même manière que chaque année :

- Bilan action par action
- Effets financiers
- Analyse globale des effets des mutualisations sur les organisations et les effectifs

Suite à la présentation du schéma de mutualisation au bureau communautaire du 19 mars 2019 et à la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Prend connaissance du bilan du schéma de mutualisation, ci-annexé.**

3. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ANNEXE C

André FIDELIN expose que par courrier en date du 25 février 2019, la Présidente de la CRC de Bretagne a notifié son rapport d'observations définitives à CCA concernant les exercices 2013 et suivants.

Il doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire le plus proche et doit donner lieu à un débat.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante de CCA, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

Arrivée François BESOMBES

M. FIDELIN donne lecture de la synthèse commentée :

SYNTHESE COMMENTEE

Concarneau Cornouaille Agglomération comptait en 2014, selon l'INSEE, 49 929 habitants pour neuf communes, dont 40 % pour la seule ville de Concarneau. Le périmètre de l'agglomération est resté stable sur l'ensemble de la période 2013-2018.

Selon le diagnostic du SCOT, le territoire communautaire correspond à un bassin de vie qui reste « à affirmer », avec une attraction forte des agglomérations quimpéroise pour les communes du nord et du centre du territoire, et de Quimperlé à l'est, dans une moindre mesure.

Une intercommunalité faiblement intégrée jusqu'en 2017

Dans un contexte institutionnel de fusions des intercommunalités, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est la 283^{ème} intercommunalité en termes de population, et la 371^{ème} en termes de recettes réelles de fonctionnement. La richesse fiscale de CCA mesurée par le potentiel fiscal est faible, avec 282 € par habitant, ce qui est inférieur de 27,7 % à la moyenne des autres communautés d'agglomération.

Sa dimension ne lui permet pas de disposer d'outils en matière de développement économique, ce qui l'amène à recourir aux services de l'agence de développement de Quimper Bretagne Occidentale, Quimper Cornouaille Développement.

Commentaires : CCA dispose d'outils en matière de développement économique: des outils fonciers, des outils immobiliers, des outils d'animation, des outils de communication, des outils d'accompagnement et d'aide aux entreprises... Si CCA a souhaité la mise en place d'une agence d'urbanisme et de développement économique, en partenariat avec l'ensemble des EPCI de Cornouaille, c'était pour assurer des missions bien spécifiques, dont l'exercice à une échelle mutualisée est plus cohérent.

En particulier, la proposition de programme partenarial, dans sa dimension économique, porte sur les actions suivantes :

- promotion et valorisation économique
- animation du réseau des EPCI
- observation socio-économique

Les principales compétences exercées sont, jusqu'en 2017, la collecte et le traitement des ordures ménagères, le transport, la gestion de deux piscines et de musées. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est de 26,76 % en 2017, très en deçà de la moyenne de la catégorie qui est de 35,3 %. Ce ratio traduit une masse financière correspondant aux compétences exercées très limitée par rapport à la moyenne des autres communautés d'agglomération. CCA est une intercommunalité peu intégrée jusqu'en 2017.

Commentaire : La CRC n'a mesuré notre niveau de compétence que par le CIF, ce dernier étant calculé notamment en fonction de la pression fiscale exercée par CCA. Si le CIF est moins élevé que dans d'autres intercommunalités, c'est avant tout parce que les élus ont souhaité limiter la pression fiscale, sensiblement inférieure à la moyenne. Par ailleurs, les conseillers communautaires n'ont pas souhaité se précipiter dans des transferts de compétences, juste pour bénéficier d'un effet d'aubaine au titre de la dotation globale de fonctionnement. Cela étant, la mise en œuvre du schéma de mutualisation voté en juillet 2015 et du projet de territoire en mars 2016 se traduit par des transferts, réalisés majoritairement entre 2016 et 2018, qui auront pour conséquence de faire augmenter cet indicateur qui, faut-il le rappeler, intègre les évolutions avec un décalage de deux ans.

Ainsi, avec la mise en place des services communs IDS/RH/marchés publics/Finances/DSI à partir de 2015, du transfert de la redevance assainissement en 2018 et des transferts de charges réalisés entre 2017 et 2018 dont le financement de l'office de tourisme communautaire, des zones d'activités et des bibliothèques, l'attribution de compensation estimée serait de 4,5 M€ en 2018. Ces décisions auraient pour conséquence une progression du CIF à 32,7 % en 2020. Et, en intégrant 1,6 M€ de transfert du contingent SDIS en 2018, l'attribution de compensation versée serait de 2,9 M€ en 2019 soit un CIF de 35,4 % en 2021, permettant ainsi de rejoindre le CIF moyen de la catégorie de 35,3 %.

Les dépenses dans les budgets communaux augmentent tandis que les dotations aux communes de CCA sont gelées, ce qui provoque un effet ciseau. Les communes ont ainsi augmenté en moyenne leurs taux d'imposition de 3,5 % entre 2013 et 2016 pour compenser la dégradation de leur situation financière.

Des lacunes dans la gouvernance et dans le fonctionnement de CCA

La chambre a relevé des carences et des irrégularités qui affectent la gouvernance de la communauté. Il s'agit notamment :

- d'une absence de définition claire des compétences transférées et de la définition de l'intérêt communautaire par liste et non pas par équipement transféré ;

Commentaire : Les intitulés des compétences sont systématiquement soumis à l'avis préalable de la Préfecture, dont CCA suit les préconisations. Par ailleurs, s'agissant des communautés d'agglomération, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les domaines de compétences obligatoires et optionnelles par « matières », à charge pour le conseil communautaire de déterminer, le cas échéant pour ces dernières, ce qui relève de « l'intérêt communautaire ».

La loi n'impose aucune règle particulière pour la définition de cet intérêt communautaire et les communautés d'agglomération procèdent donc, soit par l'adoption de critères objectifs (superficies des zones concernées, coût prévisible de réalisation, fréquentation des équipements etc.), soit par liste d'équipement.

D'une façon générale, il est reproché à CCA de faire des études en amont des prises de compétences. Il s'agit là d'une volonté politique, car il paraît inconcevable de soumettre à la décision des élus des projets qui n'auraient pas fait l'objet d'études au préalable.

- du caractère transparent de l'association office communautaire du tourisme qui expose les élus au risque de la gestion de fait ;
- de délégations irrégulières au président en matière d'adhésion de la communauté à des établissements publics :

Commentaire : Comme demandé dans le rapport, le régime des délégations au Président sera revu pour les adhésions aux associations pour une participation inférieure à 1 000 €,

- de l'absence d'adoption du pacte financier et fiscal pourtant essentiel dans une communauté ;
- Commentaire : le pacte financier et fiscal a été voté par le conseil communautaire du 20 décembre 2018

- du versement à tort de fonds de concours à des communes en dehors de toute réalisation d'un équipement ;
- Commentaire : ce point fait référence à la recommandation n°4 : supprimer les fonds de concours attribués en compensation de la mise en place de la facturation de l'eau et de l'assainissement à deux communes. Il faut préciser que cette délibération n'a jamais été appliquée mais qu'il conviendra donc de l'annuler.

- de l'absence de procès-verbaux de transfert des offices de tourisme et de leurs locaux, de zones d'activités, de huit médiathèques, du terrain d'athlétisme du Porzou à Concarneau, du pôle d'échange multimodal et du parc d'activités du Restou à Tourc'h ;
Commentaire : ces PV sont en cours de rédaction et seront prochainement soumis à l'approbation des élus communautaires.
- de l'absence de réunions budgétaires permettant un dialogue de gestion entre élus et les services opérationnels et fonctionnels.
Commentaire : ces réunions sont en place depuis l'élaboration du budget 2019.

Il appartient à la communauté de régulariser sans tarder ces situations en prenant les décisions nécessaires.

Une insuffisante fiabilité des comptes mais une situation financière équilibrée

La tenue des comptes se caractérise par des changements de méthodes tout au long de la période contrôlée afin de piloter en partie les résultats financiers, voire de justifier une augmentation de la fiscalité et optimiser les dotations de l'Etat : création, pourtant facultative, d'un budget annexe « ordures ménagères » portant sur près de 7 M€, modification d'imputations comptables sur des montants significatifs, rattachements irréguliers dans le temps de dépenses.

La communauté doit améliorer la fiabilité des comptes qui est insuffisante et ne permet pas d'avoir une image fidèle et exacte de la situation financière.

L'autofinancement communautaire, estimé à plus de 3 M€ en 2017, permet d'assumer un endettement faible de 6,1 M€. L'autofinancement a toutefois diminué sur la période 2013-2017 en raison de l'ouverture du musée de Pont-Aven et de la piscine de Concarneau mais aussi d'une masse salariale en forte évolution, même en ne tenant pas compte des services communs transférés par les communes.

Commentaire : nous contestons le reproche relatif à la fiabilité des comptes et aux changements de méthodes tout au long de la période contrôlée. Au contraire, l'évolution des pratiques comptables corrélée à la dématérialisation, ont eu pour conséquence une évolution de nos pratiques dans un souci de transparence, de qualité et de meilleure justesse de nos comptes budgétaires. Certes, l'exercice 2017 enregistre un niveau de rattachement en dépenses de fonctionnement plus important que les précédents exercices. Cette progression importante en comparaison à 2016 (698 K€ en 2017 contre 189 K€ en 2016) résulte d'un changement de pratiques au niveau des engagements comptables ainsi que de la date de clôture de l'exercice. En effet, la dématérialisation de la chaîne comptable et le déploiement de l'outil Chorus Portail Pro nous a obligé à engager toutes les dépenses pour pouvoir les mandater (voire les réceptionner dans Chorus). Par ailleurs, dans une démarche de sincérité et de qualité comptable, l'ensemble des gestionnaires ont été sensibilisés en 2017 afin qu'ils engagent toutes leurs dépenses concernant l'année en cours, ce qui n'était que partiellement fait par le passé. Le taux d'engagement de la section de fonctionnement (hors masse salariale) est passé de 9,3 % à 37,3 % entre 2013 et 2017. À ce jour, il est de 66,5 % sur l'exercice 2018.

La mise en place du service commun des finances nous a également conduit à harmoniser nos pratiques comptables avec la ville de Concarneau notamment en matière d'imputations comptables afin d'avoir un discours cohérent auprès des gestionnaires des différentes collectivités et de faciliter l'analyse financière. Ces modifications (tant au niveau de la ville que de CCA) ont été précisées dans les annexes littéraires de présentation des comptes administratifs.

Par ailleurs, la création du budget annexe ordures ménagères en 2015 avait pour objectif de nous permettre d'établir plus facilement un coût réel du service, de solliciter au mieux les subventions et d'optimiser la saisie des dépenses et des recettes dans la matrice Compta-Coût. Cette démarche permettait également d'anticiper la mise en place d'un service de collecte des ordures ménagères financé par la redevance ou taxe incitative suivant la réflexion lancée sur le passage en tarification incitative (Cf délibération du 18 décembre 2014). La création de ce budget annexe devait permettre de calculer une fiscalité incitative sincère et réaliste et n'était en aucun cas destinée à « piloter en partie les résultats financiers ». L'affirmation suivante « La tenue des comptes se caractérise par des changements de méthode tout au long de la période contrôlée afin de piloter en partie les résultats financiers, voire de justifier une augmentation de la fiscalité et d'optimiser les dotations de l'État » n'est donc pas acceptable.

Des manquements aux règles de la commande publique

La gestion interne est organisée autour de documents de bonne qualité, notamment avec la rédaction d'un guide de la commande publique. Toutefois, ce dernier n'est qu'imparfaitement appliqué et les procédures de mise en concurrence sur certains marchés comportent des irrégularités qu'il conviendra d'éviter à l'avenir.

Commentaire : 4 marchés sont cités. Les commentaires apportés, sont précisés dans la note annexée (réponses de CCA aux observations de la CRC).

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- Recommandation n° 1 Faire figurer des montants de subventions dans les conventions d'objectifs conclues avec les offices de tourisme.
- Recommandation n° 2 Veiller à ce que les élus de CCA membres de l'association ne participent pas au vote de sa subvention.
- Recommandation n° 3 Revoir les délégations données au président afin qu'elles respectent les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- Recommandation n° 4 Supprimer les fonds de concours attribués en compensation de la mise en place de la facturation de l'eau et de l'assainissement à deux communes.
- Recommandation n° 5 Mettre fin aux avances de trésorerie lors de transferts de charges.
- Recommandation n° 6 Etablir les procès-verbaux de transferts d'équipements dès la première année d'exercice de la compétence transférée.
- Recommandation n° 7 Matérialiser l'accord de la commune en matière de facturation des services communs.
- Recommandation n° 8 Créer un budget annexe pour les activités des services communs facturées à des collectivités par le biais d'un catalogue de services.
- Recommandation n° 9 Réduire et homogénéiser le circuit de validation de la commande publique et matérialiser les contrôles effectués.
- Recommandation n° 10 Formaliser la mise en œuvre du dialogue de gestion dans la préparation budgétaire.
- Recommandation n° 11 Produire dans les annexes budgétaires des notes détaillant les changements de méthodes comptables.
- Recommandation n° 12 Présenter dans les documents budgétaires une répartition par opération des principaux investissements.
- Recommandation n° 13 Appliquer le temps de travail défini par l'assemblée délibérante.

- Recommandation n° 14 En liaison avec les communes membres et syndicats intercommunaux, étudier les voies et moyens pour définir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de collecte les plus âgés.
- Recommandation n° 15 Formaliser des négociations budgétaires conduisant à fixer le montant des participations de CCA supérieures à un seuil à définir par la collectivité.
- Recommandation n° 16 Assurer un contrôle des consommations des véhicules.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

André FIDELIN précise que le rapport de la CRC, après sa présentation dans chaque commune du territoire, fera l'objet d'un suivi annuel pour apporter des correctifs sur les différentes recommandations. Même si la CRC n'a pas relevé de gros dysfonctionnements remettant en question le fonctionnement de CCA, il indique avoir été surpris par certains reproches formulés dans le rapport. Il remercie le travail des services qui permettent le bon fonctionnement de la collectivité.

Consciente de l'impact que provoque un tel contrôle, Nicole ZIEGLER remercie également les services pour leur travail et leur disponibilité. Elle constate que la CRC dresse un contrôle d'opportunité qui devrait être réservé aux élus. Néanmoins, elle considère que certains propos sont justes et dus à un dysfonctionnement de portage politique.

Michel COTTEN ressent une frustration par rapport à la teneur du rapport car les élus et les services font de leur mieux au quotidien en faveur de la collectivité. Concernant les coûts des services communs, Michel COTTEN partage toutefois les préconisations de la CRC et considère qu'ils devraient être répartis de manière équitable entre toutes les communes.

Arrivée Éric MALLEJACQ (annule le pouvoir donné à A. FIDELIN)

Laëtitia BOIDIN se félicite du transfert de la lecture publique qui a permis la création ou la rénovation de 3 médiathèques pour ce mandat et considère que CCA est un exemple en matière de gratuité notamment. Elle regrette la sévérité de la CRC sur ce sujet particulièrement.

Olivier BELLEC rappelle la réalité des chiffres : CCA dispose de 7 millions de trésorerie et son endettement est quasi nul. Il remercie également les services pour le travail colossal effectué.

Michel LOUSSOUARN déplore que le magistrat de la CRC outre passe son rôle en formulant des remarques en termes de stratégie politique. De plus, il précise que le contrôle a été réalisé il y a plus de 6 mois et qu'une stratégie économique a été définie depuis.

Yves ROBIN remarque également que le rapport ne tient pas compte des réalités actuelles, notamment sur les transferts de compétences de 2017-2018. Il précise qu'aujourd'hui CCA est

actrice de l'économie du territoire ce qui n'était pas le cas auparavant ; il est donc compréhensible d'être agacé par ces remarques obsolètes.

Jean-Marie LEBRET déplore la dureté des propos tenus sur la lecture publique.

Suite à la présentation du rapport en bureau communautaire du 19 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- ▶ Prend connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ci-annexé.

4. CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC FONCIER DE BRETAGNE POUR LA DECONSTRUCTION ET LA DEPOLLUTION DE LA FRICHE BONDUELLE EX-MICHEL CAUGANT – ANNEXE D

Michel LOUSSOUARN expose que la société Bonduelle est vendeuse d'un ancien site industriel situé rue de Pont-Aven, à l'entrée de Rosporden. Il s'agit d'une ancienne usine agro-alimentaire dont l'exploitation a cessé en 2008. Sa superficie est de 29 435 m².

Le site comprend :

- un bâtiment principal d'une superficie de 6 700 m² accueillant l'ancien outil de production, des bureaux, des quais de réception et d'expédition et des locaux de stockage
- des locaux administratifs d'une surface approximative de 470 m²
- différents locaux techniques
- le reste du site, soit environ 25% de sa superficie, est recouvert en surface par des voies de circulation et de stationnement en enrobé et des surfaces découvertes avec des bois, des massifs arbustifs et des pelouses

Le site est fortement dégradé et présente un danger en termes de sécurité (squat). La présence d'arsenic dans le sol (remblais de mauvaise qualité) le rend impropre à l'habitat. Sa localisation néanmoins constitue un potentiel intéressant (accessibilité, topographie, proximité du centre-ville).

Conformément au schéma des zones et locaux d'activité adopté en 2018 et aux orientations budgétaires pour 2019, il est proposé de résorber cette friche en y aménageant un parc d'activités qui pourrait accueillir entre 6 à 8 entreprises sur des lots de 2 000 à 5 000 m².

Plan de composition indicatif prévisionnel



En préalable, il est proposé la signature d'une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier de Bretagne pour l'acquisition du site, sa dépollution et la déconstruction des bâtiments. Ce conventionnement présente l'intérêt pour CCA de ne pas devoir elle-même négocier l'acquisition du site ni assurer elle-même le suivi des travaux de remise en état. Par ailleurs, un dispositif de minoration foncière permet à CCA de prétendre à une économie équivalente à 60% du déficit foncier de l'opération.

Le montant estimatif des coûts de dépollution du site et de déconstruction s'élèvent à environ 800 000 €, dont 500 000 € pour la démolition et le désamiantage et 300 000 € pour la dépollution.

Il est précisé que le bureau de l'EPF réuni le 5 mars dernier s'est prononcé favorablement à son intervention dans cette opération.

Michel LOUSSOUARN rappelle que dans le cadre du schéma des zones d'activités adopté en juillet 2018, il avait été programmé un certain nombre d'investissements pour développer des zones d'activités sur le territoire. Parmi celles-ci, il y avait le développement de la friche Caugant.

Michel LOUSSOUARN indique que cette friche, très bien positionnée, serait déconstruite et réinvestie en foncier économique pouvant accueillir entre 6 et 8 entreprises. Néanmoins, compte tenu des caractéristiques du bâtiment existant, les coûts de déconstruction et de dépollution sont importants et l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne permettra d'étaler le coût de cette déconstruction grâce à son portage foncier.

Arrivée Jacques RANNOU

Jean-Michel LE NAOUR ne comprend pas que la prise en charge des coûts de dépollution soit portée par la puissance publique alors que le site appartient à une entreprise privée. Il considère que l'entreprise devrait participer aux coûts sur le principe de « pollueur payeur ».

Michel LOUSSOUARN est d'accord sur le principe mais expose les arguments présentés par Bonduelle : la pollution vient essentiellement du sol et n'est donc pas du fait de l'entreprise. De plus, celle-ci continue de payer une Taxe foncière sur le bâti et le non bâti à hauteur d'environ 100 000 € par an depuis 2008 pour un bâtiment qui ne sert plus. Il ajoute qu'il est difficile de s'opposer à une entreprise comme Bonduelle, créatrice d'un grand nombre d'emplois sur le territoire.

Yves ROBIN considère que toute friche industrielle devrait être mise à nue avant d'être requalifiée par la collectivité. Il s'interroge sur le coût de l'opération et se demande si des entreprises sont déjà intéressées par une future implantation sur cette zone.

Michel LOUSSOUARN répond qu'à horizon 2025, le déficit estimé de l'opération à la charge de CCA est de 190 000 €.

A Michel TANGUY qui demande quel est le coût de l'investissement porté par l'EPF, Michel LOUSSOUARN indique qu'il est estimé à 800 000 € avec une rétrocession à hauteur de 40 %.

Michel COTTEN pense qu'il faut rester prudent sur le coût de rétrocession qui sera établi en fonction du projet. Le coût du portage par l'EPF est de l'ordre de 1 % par an pour une durée de 7 ans maximum.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission économie-emploi-tourisme du 5 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve la convention opérationnelle ci-annexée avec Foncier de Bretagne pour la déconstruction et la dépollution du site,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

5. PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE DANS LE CADRE DU RESEAU « MORGOAT »

Michel LOUSSOUARN expose qu'au titre de sa mission d'observation touristique régionale, le Comité Régional du Tourisme de Bretagne a créé le réseau « Morgoat » en 1996. Cet outil a pour objet d'harmoniser et de valoriser les données statistiques à destination des acteurs du tourisme breton. Dans ce cadre, des enquêtes sont menées notamment sur la fréquentation de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air.

La richesse et le volume d'informations collectées par ces enquêtes offrent aux professionnels des indicateurs permettant de situer leur établissement et connaître l'évolution des tendances. Pour les institutionnels, ces enquêtes aident à développer l'activité touristique bretonne avec des chiffres fiables et des analyses fournies, permettant d'être plus compétitif et performant.

A ce jour, le réseau « Morgoat » compte 18 partenaires parmi lesquels un certain nombre d'EPCI. CCA est sollicitée par la Région pour rejoindre le réseau.

Au regard des enjeux touristiques forts pour son territoire, CCA pourrait disposer d'informations à son échelle. Les indicateurs pourraient fournir des informations notamment sur les nuitées, les arrivées, le taux d'occupation, le type d'établissement, l'origine des clientèles étrangères... Ces données pourraient intéresser les offices de tourisme et les hébergeurs du territoire communautaire.

Le budget global de cette enquête pour l'année 2019 s'élève à 37 446 €. La participation demandée à chaque EPCI, entre 985 € et 1 290 €, dépendra de leur nombre à vouloir s'engager dans la démarche. La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (Dinard) et la Destination Loire Océan (Redon, La Baule, Pornichet, Pornic, ...) ont d'ores-et-déjà donné leur accord pour rejoindre les territoires déjà participants (Vannes, Rennes, Lorient, Quimper, ...).

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission économie-emploi-tourisme du 5 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Approuve l'adhésion de CCA au réseau « Morgoat »,**
- ▶ **Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

6. CHOIX DU STATUT DU FUTUR OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – ANNEXE E ET E BIS

Michel LOUSSOUARN expose que CCA a initialement fait le choix d'une gestion associative des deux offices de tourisme communautaires de son territoire. Des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées, prévoyant notamment le versement par CCA d'une subvention annuelle. Le montant des sommes allouées en 2018 a été de 655 158,40 € (dont 490 000 € à Bretagne Cornouaille Océan et 165 158,40 € à l'office de tourisme communautaire de Concarneau).

Les modalités de cette gestion ont fait l'objet de critiques relativement sévères de la part de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne. Dans son rapport, la juridiction met notamment l'accent sur les risques de transparence des associations dédiées et de prise illégale d'intérêts pour les élus siégeant au conseil d'administration de ces associations.

Extraits du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne

« L'article L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». La délibération apparaît donc entachée d'irrégularité(...). Cette pratique fait également courir aux intéressés le risque d'une qualification de prise illégale d'intérêt réprimée par l'article 432-12 du code pénal(...). Le caractère « transparent » d'une association s'apprécie au regard d'un faisceau d'indices concordants : conditions de création de l'association, objet, financement et influence des représentants de la collectivité publique en son sein. Dès lors que les critères apparaissent remplis, l'OT s'expose à des risques juridiques, telle que la gestion de fait qui sanctionne le maniement irrégulier des deniers publics. »

Ces observations conduisent la collectivité à s'interroger sur le choix organique qui sera retenu pour le futur office de tourisme communautaire unique à naître à la fin de l'année 2019, en application de la délibération du 12 mai 2016.

A cette fin, une étude comparative des différents statuts envisageables et des modalités concrètes de financement à retenir, a été confiée à un juriste.

Son analyse propose d'écarter d'office les statuts de société publique locale (SPL) et de société d'économie mixte locale (SEML). En effet, le statut de SPL, dont les actionnaires sont exclusivement des collectivités locales ou leurs groupements, doit être rejeté de fait car une récente décision juridictionnelle a mis fin à la possibilité de création verticale (entre un EPCI et ses communes membres) d'une telle société pour assurer la gestion d'une compétence transférée à l'EPCI. Le statut de SEML semble également ne pas pouvoir être retenu pour deux raisons. La première, c'est qu'une SEML ne pourrait agir que dans la limite des compétences statutaires de CCA et que cette limitation de la sphère d'activité de la société aurait pour effet de réduire, pour les opérateurs privés du tourisme, l'intérêt de devenir actionnaire de cette dernière. La seconde, c'est que CCA serait tenue de soumettre à la concurrence toutes les actions de service public touristique qu'elle envisagerait de confier à une telle société.

Le rapport du juriste pointe ensuite les risques liés à un mode de gestion associatif. Ce statut expose la collectivité et ses élus, sauf à accepter une autonomie de gestion plus importante à la structure associative, aux risques exposés ci-avant à savoir: le risque de transparence, qui peut constituer le fondement d'une procédure de gestion de fait et le risque de prise illégale d'intérêt.

Au final, il est proposé de privilégier le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) qui, comparativement à une formule de régie dotée de la seule autonomie financière, offrirait à l'office de tourisme une autonomie réelle de gestion et une certaine souplesse dans l'exercice d'activités économiques et commerciales tout en permettant un contrôle effectif et sans risque de la collectivité sur la structure.

Précisions apportées sur les modalités de création et gestion d'un EPIC :

- L'EPIC est créé par une délibération du conseil communautaire ;
- La délibération détermine notamment la composition de son conseil d'administration, lequel élit en son sein un président ;
- Le directeur de l'EPIC en est le représentant légal ; il assure le fonctionnement de la régie et peut recevoir délégation pour prendre toute décision relative à des marchés publics passés en procédure adaptée ;
- Les ressources de l'EPIC sont constituées principalement de subventions et du reversement obligatoire de la taxe de séjour ;
- La délibération de l'EPCI, nécessairement prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'instauration de la taxe de séjour communautaire le cas échéant, en précise le régime fiscal (réel, forfaitaire ou mixte), les différents tarifs et la période de sa perception (il est précisé que, le cas échéant, la modulation des attributions de compensation permettrait de neutraliser l'éventuel impact pour les communes) ;
- Le personnel d'un EPIC est soumis à un statut de droit privé à l'exception du directeur qui exerce un emploi dit « fonctionnel » (titulaire ou contractuel) ;
- Le maintien du classement en catégorie 1 pourrait être accordé sous réserve d'une procédure simplifiée (il faut noter cependant que, de la même manière que dans le cas d'un statut associatif, les exigences attendues en termes d'accueil et d'accès à l'information devront être respectées pour tous les bureaux d'information touristique) ;

- Un service commun peut-être constitué entre la collectivité et l'EPIC pour l'exercice de missions supports ou de missions opérationnelles après établissement d'une convention (par ex : marchés publics, finances, RH, SI...)
- Les professionnels privés du tourisme peuvent par ailleurs être associés au fonctionnement de la structure en rejoignant son conseil d'administration.

Michel LOUSSOUARN présente les avantages de l'EPIC en précisant que son conseil d'administration serait composé par des élus mais également par des socio-professionnels. Il rappelle qu'il s'agit ce soir d'adopter une délibération de principe sur la forme juridique du futur office de tourisme.

Michelle LEMONNIER donne lecture de son texte : « Suite à la Loi Notre, nous avons déjà voté en Conseil Communautaire du 12 mai 2016 pour deux offices de tourisme en associations afin qu'à terme elles n'en fassent plus qu'un à la fin 2019. Mais ce projet ne plait pas à tout le monde et tout est mis en œuvre pour remplacer ce projet associatif en EPIC notamment lors de la commission économie tourisme du 5 mars dernier, par l'intervention d'un avocat qui essaye de nous convaincre que l'EPIC est un meilleur statut que l'association. Si un office de tourisme en EPIC donne satisfaction à quelques maires de petites communes, cela peut se comprendre car leur activité touristique est assez réduite. Cependant, le tourisme est l'affaire de tous : autant des collectivités et des élus que des socio-professionnels et des habitants qui sont adhérents en association. L'association est la plateforme d'échanges propice à la concertation entre ses différents acteurs. De plus, l'exercice de la compétence tourisme en association donne les preuves de son efficacité. Proches de nous, nous avons les offices de tourisme de Brest, Ouessant, Quimper, Douarnenez et Concarneau qui particulièrement nous démontre depuis 105 ans qu'en association, l'office de tourisme a développé considérablement l'économie touristique de notre territoire. Les offices de tourisme de Bretagne se sont réunis mardi 19 mars dernier à Lorient. La mise en œuvre de la Loi Notre redessine le schéma d'organisation des offices de tourisme de notre Région : il passe de 123 à 60 aujourd'hui où travaillent 632 personnes en majorité sous statut associatif. Une bonne chose en matière de gestion déclare M. Pierre BOUTON, Directeur de la Fédération. En EPIC, l'organe délibérant est le Conseil d'Administration qui est majoritairement composé d'élus ; c'est la maîtrise de la collectivité. En association, l'organe délibérant est composé d'élus et de socio-professionnels c'est-à-dire ce qui permet une participation de tous les acteurs et facilite le fonctionnement. Le tourisme est un métier à part entière fortement influencé par les nouvelles technologies et l'innovation. Il doit faire appel à un besoin de compétences et de technicités précises très différent des métiers de l'administration publique territoriale. De plus, pour faire face aux rapides évolutions du secteur et tout en cherchant la satisfaction du visiteur-client, l'office de tourisme doit faire preuve de souplesse et de réactivité dans son organisation. Enfin, demander au Trésor Public sa préférence, il préfère gérer un statut associatif ou EPIC ? La réponse est sans appel l'association. Aujourd'hui, nous avons le choix : ou nous poursuivons sur notre territoire cette économie touristique dynamique avec l'équipe performante que nous félicitons tous les ans pour son travail remarquable et ses bons résultats. Cette association a 105 ans et aurait-elle ainsi perduré si son statut était mauvais ? Ou, vous vous laissez influencer par la commission du 5 mars dernier et nous verrons très vite notre économie touristique se dégrader un peu plus tous les ans et la perte de nombreux emplois s'en suivront. D'autre part, il convient de décider rapidement du siège, de connaître la personne qui assurera la direction de cet office, ainsi que son nom car humainement nous agissons avec beaucoup de lenteur conformément d'ailleurs au statut en EPIC. Dans ces conditions, êtes-vous sûrs de conserver l'équipe que nous apprécions aujourd'hui si nous passons

en EPIC et de voir ce changement trainer en longueur car nous leur occasionnons bien trop d'interrogations et cela devient très angoissant pour leur avenir. Vous devez savoir que ce changement de statut leur fait perdre des avantages acquis au fil des années. L'enjeu pour notre territoire est très important, aussi, je demande le vote à bulletin secret pour statuer en toute démocratie sur ce sujet vital pour notre territoire. »

Jacques FRANCOIS indique que le statut associatif est largement utilisé en France sans la moindre difficulté. La CRC, dans ses recommandations, invite simplement à veiller à la présence des élus : elle n'affirme en aucun cas que le statut associatif est dangereux. Il estime qu'à partir du moment où il est donné une plus grande autonomie, il n'y a pas besoin d'avoir tant de titulaires élus et il souhaite que la plus grande place soit laissée aux acteurs socio-professionnels. Il se demande également si les socio-professionnels ont été concertés et soulève le risque d'avoir moins de recettes dans le cas d'un seul office. Favorable à une meilleure autonomie des acteurs socio-professionnels, il est donc pour le statut associatif.

Jean-Claude LEBRESNE a eu la sensation, lors de la commission économie tourisme du 5 mars que le statut EPIC a été « vendu avant de l'avoir acheté ». Il déplore que les professionnels du tourisme n'aient pas été associés à la démarche et regrette qu'ils aient été sollicités pour mettre en œuvre un « détricotage » des statuts. De plus, il craint l'incapacité de CCA à pouvoir absorber une nouvelle compétence administrative sachant que son contrôle interne est qualifié d'« embryonnaire » par la CRC. Il rejoint donc M. FRANCOIS et Mme LEMONNIER sur le souhait d'un statut associatif.

Albert HERVET a entendu de nombreuses critiques du statut d'EPIC mais cite l'exemple de celui de Névez : le professionnalisme du personnel montre que l'EPIC fonctionnait parfaitement. Quelle que soit la structure choisie, il lui semble important de rappeler que CCA a le devoir de mettre à disposition les moyens nécessaires pour que les professionnels travaillent leur cœur de métier et ajoute que c'est la volonté de chacun qui déterminera la réussite ou non de ce projet.

Olivier BELLEC partage l'avis d'Albert HERVET et est favorable à l'EPIC. Les agents qui travaillent dans les EPIC ont les capacités de promouvoir le tourisme du territoire et rappelle que les socio-professionnels seront évidemment associés aux prises de décisions. Il atteste qu'à l'EPIC de Trégunc, les projets étaient débattus de concert entre les élus et les socio-professionnels sans aucune pression de la part des élus. Il rappelle que sur le territoire de CCA, 655 000 euros de fonds publics sont alloués aux associations dont 500 000 euros pour BCO. Il considère important que les élus aient la maîtrise de l'argent publique et de la politique touristique.

Jean-Marie LEBRET est étonné d'un tel empressement et déplore surtout l'absence de concertation des socio-professionnels. Il a pris l'initiative de convoquer un Conseil d'Administration et a retenu la forte inquiétude du personnel.

Gaël LE MEUR considère que tout le monde a pu exprimer son avis lors de la commission et qu'il est regrettable de laisser penser le contraire. La place du professionnel sera bien évidemment conservée en EPIC et ces derniers attendent surtout des élus une véritable politique en matière de tourisme. Les débats devraient uniquement se concentrer sur ce sujet car la priorité est de valoriser et promouvoir le territoire.

Bruno QUILLIVIC rejoint les propos de Gaël LE MEUR et de Jacques FRANCOIS : la vraie question est la place de l'élu dans la politique touristique du territoire. Il comprend les avis divergents et fait part de son expérience associative à Concarneau qui s'est toujours bien déroulée. Il considère qu'il est nécessaire de traiter d'un seul bloc 5 questions essentielles : les inquiétudes du personnel, le siège, le nom, la direction et les objectifs.

Michel LOUSSOUARN partage l'avis de Gaël LE MEUR et précise qu'il s'agit simplement d'un choix de positionnement des élus. Les élus et acteurs socio-professionnels doivent agir de concert pour donner aux salariés les orientations permettant la qualité du service touristique. Les interrogations du personnel sont donc légitimes mais leur travail ne changera pas.

Guy PAGNARD pose la question du manque de projet commun partagé en matière de promotion touristique. Si cette question était clairement posée, il y aurait moins de problème.

Yves ROBIN est favorable à l'EPIC car il serait frustré de ne pas pouvoir donner son avis d'élu sur les futurs projets.

André FIDELIN demande quels sont les élus qui souhaitent le vote à bulletin secret.

13 élus pour le vote à bulletin secret

40 présents – 4 pouvoirs

Le vote à bulletin secret étant acquis à la demande de plus d'un tiers des membres présents, soit 14, il n'est pas retenu.

M. LEBRESNE quitte la séance car il n'a pas pu s'exprimer une seconde fois. Il considère cela anti-démocratique.

Départ M. LEBRESNE

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars et de la commission économie-emploi-tourisme du 5 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 33 voix pour, 9 voix contre (F. BESOMBES, B. QUILLIVIC, A. PEZENNEC, M. LEMONNIER, B. BANDZWOLEK, J-M. LEBRET, J. FRANCOIS, J-C. LEBRESNE, G. MARTIN), 2 abstentions (M. BAQUE, C. CADORET),

Le conseil communautaire :

- ▶ **Approuve le choix du statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) pour le futur et unique office de tourisme communautaire,**
- ▶ **Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

7. SALLE DE SPORT A ROSPORDEN : APPROBATION DE L'APD – ANNEXE F

Guy PAGNARD expose que par délibération du 05 avril 2018, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'une salle omnisports à Rosporden. L'objet de la présente délibération est l'approbation du dossier Avant-Projet Définitif (APD), afin de déposer le dossier de Permis de Construire et d'engager la phase Projet / DCE.

Le projet de bâtiment comprend :

- une salle de sport de 1800 m²,
- une salle multi-activité de 400 m²,
- des vestiaires et des bureaux et locaux techniques associés.

La salle de sport répond aux normes de la fédération française de handball et disposera d'une capacité d'accueil en places assises de 647 places.

Le bâtiment se décompose entre 3 volumes. Le volume central est un R+2 en béton armé avec un vide sur hall. Au Nord de ce volume se trouve la salle de sport principale et au Sud, la salle de sport multi-activité (SMA). La structure artificielle d'escalade (SAE) d'un montant estimatif de 80 k€ HT serait installée sur le pignon Nord de la salle de sport.

Outre l'aménagement de VRD pour 98 k€ TTC, le coût global de l'opération au stade APD serait selon les scénarii :

- SALLE 48 ml + mur SAE = **4 739 448,00 €TTC**
- SALLE 48 ml + SMA + mur SAE = **5 572 728,00 €TTC**
- SALLE 48 ml + SMA = **5 447 736,00 €TTC**

5 millions d'euros TTC sont fléchés dans la prospective financière de l'agglomération pour l'opération de construction d'une salle de sports à Rosporden.

La participation financière du Département dans le cadre du contrat de territoire s'élèverait à 569 000€.

Le projet comporterait une tranche ferme pour la salle de 48 m + mur SAE et d'une tranche conditionnelle pour la salle de sport multi-activités, éventuellement rediscutée en fonction des montants des marchés après consultation des entreprises.

Concernant le volet énergie, la production de chaleur sera assurée par un réseau de chaleur avec la chaufferie bois de la piscine. Le coût de raccordement de la salle de sports à la piscine est inclus dans le projet. Cette source d'énergie renouvelable permet de répondre aux objectifs du PCAET de CCA.

Hors opération ci-dessus, des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur le toit de la salle de sports permettant une production électrique annuelle estimée à 89 MWh qui serait auto-consommée à hauteur de 97,6% des besoins de la piscine et de la salle de sports elle-même. L'investissement estimé à 124 000€HT pourrait être porté par le SDEF moyennant une location des installations à CCA du montant de l'économie de consommation sur la facture d'électricité de la piscine et de la salle de sports. L'opération pourrait ainsi être neutre financièrement pour CCA mais répondre à ses objectifs du PCAET.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Dépôt du permis de construire : mai 2019
- Rendu PRO : juin 2019
- Rendu DCE : juillet 2019
- Lancement consultation des entreprises : septembre 2019
- Signatures et mise au point marché de travaux : dernier trimestre 2019
- Délai estimé des travaux : 18 mois
- Achèvement des travaux : mi-2021

Marie-Thérèse JAMET regrette que les travaux de la salle multi-activités soit proposés en tranche conditionnelle.

A André FICHOU qui demande quelles dispositions sont prises pour le stationnement, Michel LOUSSOUARN répond qu'à l'est de la piscine, une emprise foncière permettrait de réaliser un parking et rappelle que la piscine Caneton pourra également servir d'espace complémentaire, une fois déconstruite.

Michel GUERNALEC fait remarquer qu'à Plogastel Saint Germain, la région a largement subventionné la salle des sports et se demande pourquoi il n'en est pas de même pour la salle de Rosporden.

Gaël LE MEUR répond que les pistes de subventions ont déjà dû être étudiées et qu'il n'est sans doute pas possible d'obtenir de meilleurs aides.

Michel LOUSSOUARN regrette que certains projets soient portés grâce à leur inscription au contrat de partenariat et que d'autres non.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission Moyens Généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 1 voix contre (M. LEMONNIER), 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve l'avant-projet définitif pour l'opération de construction d'une salle omnisports à Rosporden pour la tranche ferme, ainsi que l'enveloppe financière des travaux d'un montant de 5 millions d'euros TTC, tel que prévue au programme pluriannuel et dans la prospective financière de l'agglomération ;
- ▶ Autorise M. le Président à déposer une demande de permis de construire sur la base du dossier APD approuvé ;
- ▶ Autorise M. le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs ;
- ▶ Autorise M. le Président à notifier l'ordre de service de la phase PRO/DCE à l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- ▶ Autorise M. le Président à solliciter les subventions auprès du Département, du CNDS et de tout autre organisme,
- ▶ Autorise M. le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

8. AMENAGEMENT D'ESPACES BIEN-ETRE DANS LES ESPACES AQUATIQUES – ANNEXE G

Guy PAGNARD expose que CCA a confié une étude de faisabilité technique et financière à SemBreizh en vue de l'aménagement d'Espaces Bien être dans les 2 centre aquatiques à Concarneau et Rosporden.

L'étude visait à répondre à une réflexion engagée par CCA, forte des constats suivants :

- Sur les 23 centres aquatiques recensés sur le Finistère, seuls 3 espaces aquatiques ne disposent pas d'espace bien-être / détente dont l'Atlantide et l'espace aquatique de Rozanduc

- Déficit de fréquentation des espaces aquatiques de l'agglomération et nécessité de répondre à la concurrence des centres aquatiques des agglomérations voisines au regard notamment des résultats des enquêtes menées auprès des usagers.

L'étude a été réalisée sur la base d'un scénario en deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant l'aménagement d'un espace bien-être détente en lieu et place d'une partie des vestiaires sur le site de Concarneau et la mise en œuvre d'un sauna en extension du bâtiment sur le site de Rosporden s'inscrivant en complément du bassin spa existant (2019-2020),
- Une tranche conditionnelle relative à la construction d'un bassin spa extérieur avec vue sur mer sur le site de Concarneau (2021-2022).

La prospective financière de CCA mise à jour et présentée en conseil communautaire montre la capacité financière de CCA à porter les investissements de la tranche ferme, et en priorité l'aménagement des anciens vestiaires de l'Atlantide en espace bien-être, soit :

- Atlantide : création d'un espace bien être intérieur = 347 581 € HT
- Rozanduc : création d'un sauna extérieur = 134 079 € HT

L'intégration de l'ensemble de ces équipements ne soulève pas de besoin en ETP supplémentaires au regard des protocoles de nettoyage existants pour chacun des deux espaces ou du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours.

Par ailleurs, une étude a été menée sur les résultats des centres aquatiques des agglomérations voisines dotés d'espaces bien-être / détente (nombre d'entrées et recettes générées par ces espaces sur la période 2014-2017). Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir la politique tarifaire suivante :

Sur le site de l'Atlantide, il serait proposé :

- un accès piscine unique (accès aux seuls bassins) sur la même base tarifaire qu'actuellement;
- un accès groupé aux deux espaces (bassins + espace détente / bien-être) avec majoration du coût de l'entrée de l'ordre de +4,20 € soit une entrée à 9,50€ (9.50€ Aquarive/ 10€ Aquapaq/ 10.80€ Balnéïdes)

Sur le site de Rozanduc, il serait proposé :

- un accès piscine unique sur la même base tarifaire qu'actuellement;
- un accès groupé piscine/sauna avec majoration du prix de l'entrée à hauteur de +2 € soit une entrée à 5,80€

Ainsi sur la base des données collectées auprès des espaces aquatiques d'Hennebont et de Quimperlé sur la période 2014-2017 :

- à fréquentation constante (fréquentation des espaces bien-être à hauteur de 8% des entrées avec une hypothèse d'être au taux de fréquentation le plus bas), les recettes supplémentaires minimum qui pourraient ainsi être générées, sont estimées à hauteur de **+31 820,00 € / an** soit un solde de positif de fonctionnement de **28 000,00 €** après déduction des charges liées aux consommations d'eau et d'électricité des nouveaux équipements ;
- Sur la base des fréquentations de 2015 (fréquentation des espaces bien-être à hauteur de 8% des entrées sur une hypothèse égale à 2015), les recettes supplémentaires qui pourraient ainsi être générées, sont estimées à hauteur de **de 49 279,00 € / an** soit un solde de positif de fonctionnement de **47 000,00 €** après déduction des charges liées aux consommations d'eau et d'électricité des nouveaux équipements

Même dans l'hypothèse la plus défavorable, avec stabilisation à 60 000 entrées de la fréquentation constatée en 2018, l'activité « bien-être » dégage un excédent d'exploitation qui viendrait atténuer la contribution annuelle en fonctionnement de CCA.

Michel TANGUY craint que cet aménagement ne parvienne pas à réduire le déficit. Il considère que d'autres compétences de CCA mériteraient un tel investissement financier.

Alain ECHIVARD considère que l'espace bien-être est indispensable pour cesser de creuser le déficit.

D'un point de vue environnemental, Michelle HELWIG se demande si l'installation de Hammam a été étudiée car il s'agit d'un équipement énergivore.

Guy PAGNARD répond que le calcul des charges spécifiques liés aux Hammams a été établi.

Olivier BELLEC revient sur l'enquête faite auprès de la population (480 retours seulement) et considère que Le point faible de la piscine est l'absence d'équipement ludique. Il craint que le choix de l'aménagement bien-être ne résorbe pas le déficit.

Bruno QUILLIVIC pense que le problème de cette piscine est à la fois le bien-être et le ludique mais qu'il est difficile de développer les deux. Le ludique étant plus cher à mettre en place, il considère que le projet bien-être est un premier pas qui nécessitera encore sûrement certains aménagements.

André FICHOU se demande s'il n'aurait pas été préférable de choisir d'aménager une des deux piscines en priorité et faire un premier bilan des changements de fréquentation.

Nicole ZIEGLER fait remarquer que les enfants qui rentrent en 6^{ème} ne savent plus nager et considère qu'une amélioration de la politique publique sportive permettrait de résorber cette lacune.

René LE BARON ne pense pas que ces travaux permettront de résorber le déficit.

Yves ROBIN considère qu'il faut faire des choix car il est impossible d'investir dans tous les projets.

Marie-Thérèse JAMET regrette que le choix soit fait d'investir dans ce projet plutôt que dans la salle multi-activités de la salle de sports de Rosporden.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019, du bureau communautaire du 5 février 2019, de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 18 voix pour, 5 voix contre (M. LEMONNIER, B. BANZWOLEK, M. TANGUY, D. DERVOUIT, M. JAFFREZOU), 20 abstentions (A. PEZENNEC, M. BAQUE, V. KERGOURLAY, J-M. LE NAOUR, C. CADORET, R. LE BARON, M. COTTEN, O. BELLEC, A. HERVET, J. FRANCOIS, Y. ROBIN, S. DOUX-BETHUIS, R. SCAER-JANNEZ, I. LE BRIGAND, A. FICHOU, G. MARTIN, M. GUERNALEC, C. COCHENNEC, M-T. JAMET, P. BANIEL),

Le conseil communautaire valide les opérations suivantes :

- ▶ Atlantide : création d'un espace bien être intérieur dans le vestiaire inoccupé pour un montant prévisionnel de 347 581 € HT
- ▶ Rozanduc : création d'un sauna extérieur pour un montant prévisionnel de 134 079 € HT.

9. CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DU COMPLEXE D'ATHLETISME DU PORZOU – ANNEXE H

Guy PAGNARD expose que suite aux différents transferts, le patrimoine en propriété directe ou mis à disposition par les communes à l'agglomération s'accroît. Les différents transferts de compétence opérés des communes vers l'agglomération n'ont pas été accompagnés des transferts des moyens techniques nécessaires à l'exercice de celles-ci. En effet, il s'agit souvent de quelques dixièmes d'équivalent temps pleins répartis sur plusieurs postes. Il en est de même pour les moyens nécessaires à la gestion d'installations sportives.

Or, le dimensionnement des services de l'agglomération ne permet pas de répondre aux besoins tant en terme de volume que de rapidité d'intervention. Aussi, plus qu'un redimensionnement des moyens internes à l'agglomération, des solutions de mutualisation avec les communes sont recherchées via des conventions de délégation de gestion.

A l'instar des conventions de délégation de gestion passées avec les communes pour l'entretien des zones d'activités, il est proposé de passer une convention de délégation de gestion et d'entretien avec la commune de Concarneau pour le complexe d'athlétisme du Porzou ; celle-ci mobilisera les services techniques et le service des sports de la ville.

Afin de préciser les conditions d'utilisation du complexe d'athlétisme un règlement intérieur a été élaboré. Il sera porté par la ville à la connaissance des utilisateurs.

Gaël LE MEUR demande si l'utilisation du terrain de foot par la section sportive et l'UNSS le mercredi est à nouveau possible.

Bruno QUILLIVIC lui répond que ce problème est réglé depuis mi-janvier.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve la convention de délégation de gestion et d'entretien du complexe d'athlétisme du Porzou, ci-annexée,
- ▶ Approuve le règlement intérieur (annexe 6 de la convention de délégation de gestion)

10. RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES 2018 - ANNEXE I

Olivier BELLEC expose que la loi n°2014- 873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son décret d'application n° 2015- 761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales imposent aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, départements et les régions, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat ni de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Elle conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire ou le rapport développement durable.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, en tant qu'employeur, ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il doit comporter un bilan des actions conduites à cette fin, recenser les ressources mobilisées à cet effet et fixer des orientations pluriannuelles.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Prend connaissance du rapport égalité femmes / hommes de CCA.**

11. TAUX DE FISCALITE DES TROIS TAXES MENAGES

Olivier BELLEC expose que les taux actuels sont les suivants (inchangés depuis 2011) :

- Taxe d'Habitation : 10 %
- Foncier Bâti : 0 %
- Foncier Non Bâti : 2,51 %

Sans variation de taux, les produits attendus pour 2019 sont les suivants (suivant l'état 1259 de fiscalité notifié le 13 mars 2019):

- Taxe d'habitation : 9 473 K€ soit une évolution de + 3,1 % par rapport au BP 2018 (dont 2,2 % de coefficient forfaitaire de revalorisation des bases et +0,9 % de variation physique). Le gain par rapport au BP 2018 devrait être de 283 600 €.
- Foncier Non bâti : 47 K€ soit une stabilité par rapport au CA 2018

Suite aux dernières interventions du Président de la République, Guy PAGNARD indique qu'on s'oriente vers la suppression de la Taxe d'Habitation. Il se demande par quoi elle sera remplacée et craint pour les budgets communaux et communautaires.

Olivier BELLEC indique que le Gouvernement a évoqué que la taxe d'habitation serait fiscalement remplacée par la taxe foncière du département.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Décide de maintenir les taux de TH, FB et FNB pour 2019,**
- ▶ **Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

12. TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Olivier BELLEC expose que le taux actuel de Cotisation Foncière des Entreprises est de 25,47 %, identique depuis 2011. Sans variation du taux (suivant l'état 1259 de fiscalité notifié le 13 mars 2019), le produit attendu pour 2019 serait en hausse de +1,8 % (par rapport au BP 2018). Cette évolution intègre l'hypothèse d'une variation physique des bases brutes nulle, un coefficient d'actualisation de +1,8 % soit un produit attendu de 3 974 K€ (soit 69 K€ de plus qu'au BP 2018).

Il est proposé de maintenir le taux de CFE à 25,47% en 2019.

Pour information, les autres recettes issues des entreprises augmenteraient comme suit :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 12,8 % soit 2,22 M€ contre 1,97 M € au BP 2018 ;
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 15,3 % soit 41 K€ de plus qu'au BP 2018 ;
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) : estimée à 658 K€ soit -6 % par rapport au BP 2018 estimé à 700 K€.

▷ Versement transport (Budget annexe transport)

Avec un taux unique de 0,6 % sur le territoire de CCA, le produit attendu pour 2019 est estimé à 1,39 M€, en progression de 137 K€ par rapport au BP 2018.

BP 2019 – FISCALITE ET DOTATIONS

| | BP 2018 | CA 2018 | BP 2019 | Evol. BP 2019 / BP 2018 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------|
| Fiscalité entreprises | 6 850 471 € | 7 000 691 € | 7 233 738 € | 5,59% |
| Cont. Foncière des Entrep. | 3 904 471 € | 4 005 933 € | 3 973 829 € | 1,78% |
| Cotis. Valeur Ajoutée des Entrep. | 1 971 000 € | 2 027 724 € | 2 222 262 € | 12,75% |
| Impôt Forf. sur les Entrep. Réseaux | 266 000 € | 302 618 € | 306 555 € | 15,25% |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales | 700 000 € | 661 222 € | 657 918 € | -6,01% |
| Compensations CFE (Dotation unique spécifique) | 9 000 € | 3 194 € | 73 174 € | 713,04% |
| Fiscalité Ménages | 9 979 861 € | 9 989 549 € | 10 331 360 € | 3,52% |
| TH | 9 190 300 € | 9 164 956 € | 9 473 900 € | 3,09% |
| FNB | 45 500 € | 45 845 € | 46 435 € | 2,05% |
| Taxe additionnelle FNB | 94 061 € | 94 321 € | 92 622 € | -1,53% |
| Compensations TH/FNB | 650 000 € | 684 427 € | 718 403 € | 10,52% |
| Total hors FNGIR | 16 830 332 € | 16 990 240 € | 17 565 098 € | 4,37% |
| Fonds Nat. Garantie Indiv. Ressources | - 3 150 514 € | - 3 150 514 € | - 3 150 515 € | 0,00% |
| FPIC | - 96 000 € | - 103 031 € | - 116 000 € | 20,83% |
| Dotation d'intercommunalité | 1 529 000 € | 1 644 685 € | 1 466 000 € | -4,12% |
| Produit | 15 112 818 € | 15 381 380 € | 15 764 583 € | 4,31% |

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▷ Décide de maintenir le taux de CFE à 25,47% en 2019,
- ▷ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

13. TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Olivier BELLEC expose que le produit de la TEOM devrait augmenter de +3,7 % en 2019 grâce à l'application du coefficient d'actualisation forfaitaire des bases de taxe foncières (+2,2 %) et à la variation physique des bases de foncier bâti de +1,5 %.

Compte tenu de l'évolution des bases, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 8,67 %.

Le produit supplémentaire lié à la revalorisation des bases est estimé à +176 K€. Ce produit supplémentaire servira notamment à financer la hausse des contributions incinération et déchetterie du VALCOR.

Dans le projet de budget 2019 Ordures Ménagères, la participation du budget principal est estimée à 384 466 € contre 552 K€ au BP 2018.

Pour rappel les taux ont évolué comme suit ces dernières années :

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Taux | 6,56% | 7,04% | 7,53% | 8,01% | 8,50% | 8,67% | 8,67% | 8,67% | 8,67% | 8,67% |
| évolution | | +7,32% | +6,96% | +6,37% | +6,12% | +2,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

Bruno QUILLIVIC donne lecture de son texte : « Je vais voter contre la non augmentation du taux de TEOM. Je sais que ce n'est pas dans l'air du temps mais je vais le faire pour deux raisons.

La première est que CCA fait de gros efforts sur la réduction des coûts liés à la collecte. Force est de constater qu'en ce qui concerne le traitement, les dépenses vont augmenter. D'une part, du fait des mises aux normes de l'incinérateur et des déchetteries. D'autre part, du fait de la nécessité de rénover la déchetterie de Trégunc et de créer la plateforme de déchets verts de Rosporden. Et, quand je vois la queue au printemps et en été à la déchetterie de Concarneau, je ne doute pas que les travaux seront à envisager dans les années à venir. Je doute que les 76 000 € ne les couvrent ad vitam aeternam. Aussi, je souhaite que nous ne laissions pas aux élus du prochain mandat la responsabilité des choix que nous devons assumer aujourd'hui. Je rappelle par ailleurs que les augmentations régulières avaient lieu à cette fin lors du précédent mandat, quand la collectivité était présidée par Jean-Claude SACRE.

La deuxième raison qui guide mon choix d'augmenter la TEOM, c'est mon souhait constant d'aboutir à la mise en place d'une redevance incitative. La TEOM est basée sur la valeur locative des habitations. Ainsi, à service égal, un habitant du littoral paye parfois trois fois plus qu'un habitant des terres. Il faut, à mon sens, que les habitants payent en fonction des déchets qu'ils produisent. C'est le seul moyen de réduire considérablement la production de déchets.

Aujourd'hui, il faut être clair : le produit de la TEOM ne couvre pas l'intégralité des dépenses. Or, la redevance devra les couvrir en totalité. Je ne souhaite pas que la redevance incitative soit considérée comme responsable d'une augmentation de la dépense des ménages. La responsabilité est due à nos choix politiques et c'est pourquoi je souhaite aujourd'hui qu'on augmente de manière modérée mais régulière le taux de TEOM pour permettre la mise aux normes de nos déchetteries et de l'usine, l'augmentation des capacités de nos déchetteries et l'aboutissement du projet de redevance incitative. »

Jacques FRANCOIS se demande si les élus souhaitent toujours que le budget général abonde le budget des déchets pour le traitement et la collecte et quel serait le seuil de l'abondement. Selon lui, si le seuil est dépassé, cela veut dire qu'il est nécessaire d'augmenter la TEOM.

Michelle HELWIG considère anormal que le citoyen paye pour les entreprises et propose que soit appliqué le principe de « pollueur payeur » aux entreprises. Elle n'est pas pour une augmentation supplémentaire de la TEOM.

Guy PAGNARD fait référence à la prospective du Valcor et indique que certaines dépenses sont incompressibles et qu'il sera impossible de la tenir si le taux de TEOM reste inchangé. Il propose d'augmenter la TEOM progressivement.

François BESOMBES considère que la pression fiscale sur les ménages est suffisamment importante et votera contre pour cette raison. Il est par ailleurs favorable au prix juste que permet la redevance incitative.

Considérant les avis :

- Favorable à un maintien du taux à 8,67 % de la commission environnement déchets du 06 février 2019 (unanimité, 5 votants),
- Favorable à une augmentation de 2% du taux de la commission moyens généraux du 12 mars 2019 (6 pour, 3 contre, 6 abstentions) pour le porter à 8,84 %,
- Défavorable à une augmentation de 2% du taux du bureau communautaire du 19 mars 2019 (5 pour, 6 contre, 1 abstention) pour le porter à 8,84 %,

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 31 voix pour, 9 voix contre (S. MARREC, M. BIGOT, B. QUILLIVIC, A. PEZENNEC, M. BAQUE, M. LEMONNIER, B. BANZWOLEK, G. PAGNARD, P. BANIEL), 3 abstentions (I. LE BRIGAND, R. SCAER JANNEZ, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Décide de maintenir le taux de TEOM à 8,67 % pour 2019.
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

14. OPERATIONS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR 2019

Olivier BELLEC expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permettrait à CCA de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant

de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

| Tableau récapitulatif des AP / CP | | | MONTANT DES CP (€ TTC) | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------|------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | Réalisé (€ TTC) | | | | | Budgété (€ TTC) | | | |
| Code | Programme | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 (Avec RAR) | 2020 | 2021 | 2022 |
| 1 | Très Haut Débit | 4 318 702,00 € | 649 396,00 € | - € | - € | - € | 685 237,70 € | 1 984 068,30 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| 2 | Fonds de Concours | 7 908 608,90 € | | 738 825,35 € | 1 206 179,36 € | 805 413,90 € | 2 179 610,96 € | 1 778 579,33 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € |
| 3 | Modernisation port de Concarneau | 1 432 102,00 € | | 429 000,00 € | - € | 859 802,00 € | | 143 300,00 € | - € | - € | - € |
| 4 | Rénovation Kerandon | 560 000,00 € | | 100 000,00 € | 126 000,00 € | - € | 6 000,00 € | 168 000,00 € | 160 000,00 € | | |
| 5 | Mise en réseau bibliothèques | 437 076,85 € | | | 21 264,00 € | 22 908,00 € | 101 132,39 € | 181 772,46 € | 110 000,00 € | 110 000,00 € | - € |
| 6 | Médiathèque de Concarneau | 4 030 000,00 € | | | | | 579 175,63 € | 158 916,90 € | 350 000,00 € | 1 500 000,00 € | 1 441 907,47 € |
| 7 | Médiathèque Elliant | 800 000,00 € | | | - € | | 4 817,93 € | 223 984,00 € | 571 198,07 € | - € | - € |
| 8 | Médiathèque Tourc'h | 1 400 000,00 € | | | 70,20 € | 12 689,90 € | 27 664,13 € | 814 072,38 € | 545 503,39 € | | |
| 9 | Médiathèque de Trégunc | 500 000,00 € | | | | | | - € | 500 000,00 € | - € | - € |
| 10 | Médiathèque de Saint Yvi | 700 000,00 € | | | | | | | | 200 000,00 € | 500 000,00 € |
| 11 | Médiathèque de Melgven | 700 000,00 € | | | | | | | | 200 000,00 € | 500 000,00 € |
| 12 | Construction d'un équipement de santé | 1 210 000,00 € | | | | 100 000,00 € | 160 000,00 € | 325 000,00 € | 325 000,00 € | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| 13 | PEM de Rosporden (budget Anx Tranport) | 1 956 000,00 € | | | | | | 394 659,80 € | 820 340,20 € | 741 000,00 € | - € |
| 14 | Réserve musée de la pêche | 1 800 000,00 € | | | | | | 400 000,00 € | 1 400 000,00 € | | |
| 15 | Salle Omnisport de Rosporden | 5 000 000,00 € | | | | | | 500 000,00 € | 4 500 000,00 € | | |
| 16 | Aménagement de la salle de Gymnastique de Concarneau | 1 050 000,00 € | | | | | | 100 000,00 € | 950 000,00 € | | |
| 17 | Revalorisation du site des anciennes lagunes de Melgven | 360 000,00 € | | | | | | 50 000,00 € | 280 000,00 € | 30 000,00 € | |
| 18 | MSAP - FABLAB - Quartier de Kerandon - Concarneau | 1 500 000,00 € | | | | | | - € | 200 000,00 € | 800 000,00 € | 500 000,00 € |

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (G. LE MEUR),

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide les AP/CP décrites ci-dessus,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

15. SUBVENTIONS 2019 – ANNEXE J

Olivier BELLEC expose qu'en 2019, le montant des subventions de fonctionnement du budget principal (art. 657xx) s'établit à 1 450 061 € contre 1 425 981 € au BP 2018, soit une augmentation de +1,7 % (+24 080 €) et en diminution par rapport au réalisé 2018 à 1 501 289,49 € (-3,4 %), du fait de régularisation de subventions de 2017 sur l'exercice 2018.

En 2019, le montant des subventions exceptionnelles du budget principal s'établit à 10 000 € contre 50 000 € en 2018.

Sur le budget annexe (transport) l'enveloppe est de 5 500 € contre 6 800 € au BP 2018 (subventions de fonctionnement).

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Décide d'attribuer les subventions 2019 ci-annexées,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire, et notamment les conventions afférentes.

16. COMPTES DE GESTION 2018

| Budget principal | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|-------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 6 187 599,49 | 0,00 | -3 698 931,90 | 2 488 667,59 |
| Fonctionnement | 1 368 196,01 | 1 368 196,01 | 4 033 680,61 | 4 033 680,61 |
| Total | 7 555 795,50 | 1 368 196,01 | 334 748,71 | 6 522 348,20 |

| Budget Transport | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|-------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 579 557,00 | 0,00 | -301 496,21 | 278 060,79 |
| Fonctionnement | 580 812,45 | 0,00 | -346 406,76 | 234 405,69 |
| Total | 1 160 369,45 | 0,00 | -647 902,97 | 512 466,48 |

| Budget ZAE | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|-------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | -203 986,88 | 0,00 | -244 005,20 | -447 992,08 |
| Fonctionnement | 184 440,92 | 244 579,72 | 181 635,22 | 181 635,22 |
| Total | -19 545,96 | 244 579,72 | -62 369,98 | -266 356,86 |

| Budget Pépinière Ecopôle | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|---------------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 119 044,09 | 0,00 | -47 968,68 | 71 075,41 |
| Fonctionnement | 33 314,07 | 0,00 | 19 352,51 | 52 666,58 |
| Total | 152 358,16 | 0,00 | -28 616,17 | 123 741,99 |

| Budget Ateliers Relais | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|-------------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 344 990,91 | 0,00 | 38 426,63 | 383 417,54 |
| Fonctionnement | 4 591,39 | 4 591,39 | -8 034,92 | -8 034,92 |
| Total | 349 582,30 | 4 591,39 | 30 391,71 | 375 382,62 |

| Budget CLIC | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|--------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 14 563,35 | 0,00 | 999,70 | 15 563,05 |
| Fonctionnement | 6 980,15 | 0,00 | 20 564,80 | 27 544,95 |
| Total | 21 543,50 | 0,00 | 21 564,50 | 43 108,00 |

| Budget MCP | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|-------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | -38 939,31 | 0,00 | 75 726,73 | 36 787,42 |
| Fonctionnement | 6 383,38 | 6 383,38 | 17 121,34 | 17 121,34 |
| Total | -32 555,93 | 6 383,38 | 92 848,07 | 53 908,76 |

| Budget Ordures Ménagères | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|---------------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 149 615,15 | 0,00 | -110 151,48 | 39 463,67 |
| Fonctionnement | 395 110,13 | 0,00 | 428 578,74 | 823 688,87 |
| Total | 544 725,28 | 0,00 | 318 427,26 | 863 152,54 |

| Total (hors SEA) | 9 732 272,30 | 1 623 750,50 | 59 091,13 | 8 227 751,73 |
|-------------------------|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|
|-------------------------|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|

| Budget EAU DSP | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
|------------------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 275 369,34 | 0,00 | -220 964,61 | 54 404,73 |
| Fonctionnement | 694 625,68 | 0,00 | 789 196,94 | 1 483 822,62 |
| Total | 969 995,02 | 0,00 | 568 232,33 | 1 538 227,35 |
| Budget ASSAINISSEMENT DSP | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
| Investissement | -15 474,98 | 0,00 | 359 480,58 | 344 005,60 |
| Fonctionnement | 389 842,83 | 0,00 | 1 035 841,77 | 1 425 684,60 |
| Total | 374 367,85 | 0,00 | 1 395 322,35 | 1 769 690,20 |
| Budget EAU REGIE | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 418 098,18 | 418 098,18 |
| Fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 1 341 927,61 | 1 341 927,61 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 1 760 025,79 | 1 760 025,79 |
| Budget ASSAINISSEMENT REGIE | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
| Investissement | 146 981,50 | 0,00 | 520 298,19 | 667 279,69 |
| Fonctionnement | 7 463,27 | 0,00 | 1 127 932,54 | 1 135 395,81 |
| Total | 154 444,77 | 0,00 | 1 648 230,73 | 1 802 675,50 |
| Budgets Consolidés | Résultat de clôture 2017 | Résultat d'exploitation affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture 2018 |
| Investissement | 7 559 319,66 | 0,00 | -3 210 488,07 | 4 348 831,59 |
| Fonctionnement | 3 671 760,28 | 1 623 750,50 | 8 641 390,40 | 10 689 400,18 |
| Total | 11 231 079,94 | 1 623 750,50 | 5 430 902,33 | 15 038 231,77 |

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Adopte les comptes de gestion 2018,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

17. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – ANNEXE K

Sortie André FIDELIN le temps des votes des comptes administratifs – Présidence donnée à Olivier Bellec, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances.

Sortie Michel LOUSSOUARN

▶ BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2018 du budget principal présente les résultats suivants :

- en section de fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 21 916 477,55 |
| Recettes | 25 950 158,16 |
| Résultat de fonctionnement | 4 033 680,61 |

Soit un excédent de recettes d'un montant de 4 033 680,61 € contre 1 368 196,01 € en 2017

- en section d'investissement

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Dépenses | 6 650 538,64 |
| Recettes | 2 951 606,74 |
| Résultat d'investissement | -3 698 931,90 |

Soit un déficit d'investissement de 3 698 931,90 € contre un excédent de 6 187 599,49 € en 2017.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 (y compris les reports de résultats de 2017 d'investissement pour 6 187 599,49 €) s'élève donc à 6 522 348,20 € contre 7 555 795,50 € en 2017, soit une variation annuelle de - 1 033 447,30 € financés par le fonds de roulement.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -5,28 % par rapport à 2017, soit une différence de - 1 160 K€ (20 799 K€ contre 21 959 K€ l'année précédente). Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 6,65 % pour atteindre 25 941 K€ contre 24 323 K€ en 2017, soit une différence de + 1 618 K€. Les dépenses réelles d'investissement progressent de +89,6 % par rapport à 2017, soit une différence de + 3 139 K€ (6 643 K€ contre 3 505 K€ l'année précédente). Les recettes réelles d'investissement diminuent de 42,2 % pour atteindre 1 836 K€ contre 3 178 K€ en 2017, soit une différence de -1 342 K€.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget principal,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ BUDGET ATELIERS-RELAIS

| | |
|--|-------------------|
| Recette de Fonctionnement | 134 937,58 |
| Dépenses de Fonctionnement | 142 972,50 |
| Excédent de Fonctionnement | - 8 034,92 |
| Excédent reporté | 0,00 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | - 8 034,92 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 93 510,63 |
| | |
| Recettes d'investissement | 127 345,87 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 4 591,39 |
| Total | 131 937,26 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | 38 426,63 |
| Déficit/excédent reporté | 344 990,91 |
| Excédent d'investissement clôture exercice | 383 417,54 |
| Excédent brut de clôture | 375 382,62 |

Le budget annexe Atelier Relais enregistre un résultat cumulé de 375 382,62 € contre 349 582,30 € en 2017.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget atelier relais,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▶ BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

| | |
|--|---------------------|
| Recette de Fonctionnement | 316 967,67 |
| Dépenses de Fonctionnement | 75 193,65 |
| Excédent de Fonctionnement | 241 774,02 |
| Excédent reporté | 0,00 |
| Déficit reporté | 60 138,80 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 181 635,22 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 503 767,92 |
| | |
| Recettes d'investissement | 15 183,00 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 244 579,72 |
| Total | 259 762,72 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | - 244 005,20 |
| Déficit/excédent reporté | - 203 986,88 |
| déficit d'investissement clôture exercice | - 447 992,08 |
| | |
| Excédent brut de clôture | - 266 356,86 |

Le budget annexe Zones d'activités économiques enregistre un résultat négatif de – 266 356,86 €.

Le budget 2019 financera ce déficit par recours à l'emprunt (en cours de consultation auprès des banques).

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget zones d'activités économiques,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▶ BUDGET TRANSPORT

| | |
|--|---------------------|
| Recette de Fonctionnement | 3 050 158,01 |
| Dépenses de Fonctionnement | 3 396 564,77 |
| Excédent de Fonctionnement | - 346 406,76 |
| Excédent reporté | 580 812,45 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 234 405,69 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 413 407,58 |
| | |
| Recettes d'investissement | 111 911,37 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | |
| Total | 111 911,37 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | - 301 496,21 |
| Déficit/excédent reporté | 579 557,00 |
| Excédent d'investissement clôture exercice | 278 060,79 |
| | |
| Excédent brut de clôture | 512 466,48 |

Le budget annexe Transport enregistre un résultat positif de 512 466,48 € contre 1 160 369,45 € en 2017.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget transports,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ **BUDGET PEPINIERE-ECOPOLE**

| | |
|---|-------------------|
| Recette de Fonctionnement | 109 724,89 |
| Dépenses de Fonctionnement | 90 372,38 |
| Excédent de Fonctionnement | 19 352,51 |
| Excédent reporté | 33 314,07 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 52 666,58 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 68 775,03 |
| | |
| Recettes d'investissement | 20 806,35 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 |
| Total | 20 806,35 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | - 47 968,68 |
| Déficit/excédent reporté | 119 044,09 |
| Déficit/excédent d'investissement clôture exercice | 71 075,41 |
| | |
| Excédent brut de clôture | 123 741,99 |

Le budget annexe Pépinière-Ecopôle enregistre un résultat positif de 123 741,99 € contre 152 358,16 € en 2017.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget pépinière écopôle,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ **BUDGET CLIC**

| | |
|---|------------------|
| Recette de Fonctionnement | 119 344,85 |
| Dépenses de Fonctionnement | 98 780,05 |
| Excédent de Fonctionnement | 20 564,80 |
| Excédent reporté | 6 980,15 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 27 544,95 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 0,00 |
| Recettes d'investissement | 999,70 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 |
| Total | 999,70 |
| Déficit/excédent d'investissement | 999,70 |
| Déficit/excédent reporté | 14 563,35 |
| Déficit/excédent d'investissement clôture exercice | 15 563,05 |
| Excédent brut de clôture | 43 108,00 |

Le budget annexe CLIC enregistre un résultat positif de 43 108 € contre 21 543,50 € en 2017.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▷ Approuve le compte administratif 2018 du budget CLIC,
- ▷ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ **Budget Maintien du commerce de proximité**

| | |
|---|------------------|
| Recette de Fonctionnement | 45 596,00 |
| Dépenses de Fonctionnement | 28 474,66 |
| Excédent de Fonctionnement | 17 121,34 |
| Excédent reporté | 0,00 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 17 121,34 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 10 536,65 |
| Recettes d'investissement | 79 880,00 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 6 383,38 |
| Total | 86 263,38 |
| Déficit/excédent d'investissement | 75 726,73 |
| Déficit/excédent reporté | - 38 939,31 |
| Déficit/excédent d'investissement clôture exercice | 36 787,42 |
| Excédent brut de clôture | 53 908,76 |

Le budget annexe Maintien du commerce de proximité enregistre un résultat de 53 908,76 € contre un résultat négatif de -32 555,93€ en 2017.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget Maintien du commerce de proximité,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ BUDGET ORDURES MENAGERES

| | |
|---|-------------------|
| Recette de Fonctionnement | 8 288 820,18 |
| Dépenses de Fonctionnement | 7 860 241,44 |
| Excédent de Fonctionnement | 428 578,74 |
| Excédent reporté | 395 110,13 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 823 688,87 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 429 145,43 |
| | |
| Recettes d'investissement | 318 993,95 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 |
| Total | 318 993,95 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | - 110 151,48 |
| Déficit/excédent reporté | 149 615,15 |
| Déficit/excédent d'investissement clôture exercice | 39 463,67 |
| | |
| Excédent brut de clôture | 863 152,54 |

Le budget annexe Ordures Ménagères enregistre un résultat cumulé positif de 863 152,54 € contre 544 725,28 € en 2017.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget Ordures Ménagères,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ BUDGET EAU DSP

| | |
|--|---------------------|
| Recette de Fonctionnement | 1 302 073,43 |
| Dépenses de Fonctionnement | 512 876,49 |
| Excédent de Fonctionnement | 789 196,94 |
| Excédent reporté | 694 625,68 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 1 483 822,62 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 1 165 247,74 |
| | |
| Recettes d'investissement | 490 447,52 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 453 835,61 |
| Total | 944 283,13 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | - 220 964,61 |
| Déficit/excédent reporté | 275 369,34 |
| Excédent d'investissement clôture exercice | 54 404,73 |
| Excédent brut de clôture | 1 538 227,35 |

Le budget annexe Eau DSP enregistre un résultat cumulé positif de 1 538 227,35 €.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget Eau DSP,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

| | |
|---|---------------------|
| Recette de Fonctionnement | 1 963 031,82 |
| Dépenses de Fonctionnement | 927 190,05 |
| Excédent de Fonctionnement | 1 035 841,77 |
| Excédent reporté | 389 842,83 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 1 425 684,60 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 2 190 819,59 |
| | |
| Recettes d'investissement | 2 499 962,64 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 50 337,53 |
| Total | 2 550 300,17 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | 359 480,58 |
| Déficit/excédent reporté | - 15 474,98 |
| Déficit/Excédent d'investissement clôture exercice | 344 005,60 |
| Excédent brut de clôture | 1 769 690,20 |

Le budget annexe Assainissement DSP enregistre un résultat cumulé positif de 1 769 690,20 €.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Approuve le compte administratif 2018 du budget Assainissement DSP,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ BUDGET EAU REGIE

| | |
|---|---------------------|
| Recette de Fonctionnement | 5 485 962,14 |
| Dépenses de Fonctionnement | 4 144 034,53 |
| Excédent de Fonctionnement | 1 341 927,61 |
| Excédent reporté | 0,00 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 1 341 927,61 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 1 621 132,30 |
| | |
| Recettes d'investissement | 1 957 720,70 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 81 509,78 |
| Total | 2 039 230,48 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | 418 098,18 |
| Déficit/excédent reporté | 0,00 |
| Déficit/Excédent d'investissement clôture exercice | 418 098,18 |
| | |
| Excédent brut de clôture | 1 760 025,79 |

Le budget annexe Eau Régie enregistre un résultat cumulé positif de 1 760 025,79 €.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Approuve le compte administratif 2018 du budget Eau Régie,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

▷ **BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

| | |
|--|---------------------|
| Recette de Fonctionnement | 3 441 233,66 |
| Dépenses de Fonctionnement | 2 313 301,12 |
| Excédent de Fonctionnement | 1 127 932,54 |
| Excédent reporté | 7 463,27 |
| Déficit reporté | 0,00 |
| Excédent de Fonctionnement clôture exercice | 1 135 395,81 |
| | |
| Dépenses d'investissement | 1 942 445,77 |
| | |
| Recettes d'investissement | 2 253 520,68 |
| 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 209 223,28 |
| Total | 2 462 743,96 |
| | |
| Déficit/excédent d'investissement | 520 298,19 |
| Déficit/excédent reporté | 146 981,50 |
| Excédent d'investissement clôture exercice | 667 279,69 |
| | |
| Excédent brut de clôture | 1 802 675,50 |

Le budget annexe Assainissement Régie enregistre un résultat cumulé positif de 1 802 675,50 €.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le compte administratif 2018 du budget Eau Régie,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Retour André FIDELIN – reprise de la Présidence

Retour Michel LOUSSOUARN

18. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Olivier BELLEC expose que les résultats constatés à la fin de l'exercice 2018 seront repris dans le budget 2019.

BUDGET : PRINCIPAL

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Excédent d'investissement : | 2 488 667,59 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 2 919 997,8 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 335 721,6 € |
| <hr/> | |
| Déficit de financement : | 95 608,61 € |
| <hr/> | |
| Excédent de fonctionnement : | 4 033 680,61 € |

- Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal à la section de fonctionnement(002) pour 1 449 404,45 €, le solde étant affecté en section d'investissement au compte 1068 pour 2 584 276,16 €.

- Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement du budget principal à la section d'investissement au compte 001 pour 2 488 667,59 €.

BUDGET : ATELIERS RELAIS

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement : | 383 417,54 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 0 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0 € |
| <hr/> | |
| Excédent de financement : | 383 417,54 € |
| <hr/> | |
| Déficit de fonctionnement : | 8 034,92 € |

- Il est proposé de reprendre le déficit de fonctionnement en section de fonctionnement (002) pour 8 034,92 €

- Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement du budget ateliers relais à la section d'investissement au compte 001 pour 383 417,54 €

BUDGET : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Déficit d'investissement : | 447 992,08 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 124 920,00 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0 € |
| <hr/> | |
| Besoin de financement : | 572 912,08 € |
| <hr/> | |
| Excédent de fonctionnement : | 181 635,22 € |

- Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (002) pour 181 635,22 €

- Il est proposé de reprendre le déficit d'investissement du budget zones d'activités économiques à la section d'investissement au compte 001 pour 447 992,08 €

BUDGET : TRANSPORT

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement : | 278 060,79 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 2 402,00 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0 € |
| <hr/> | |
| Excédent de financement : | 275 658,79 € |
| <hr/> | |
| Excédent de fonctionnement : | 234 405,69 € |

- Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget Transport à la section de fonctionnement au compte R002 pour 234 405,69 €

- Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement du budget Transport à la section d'investissement au compte 001 pour 278 060,79 €

BUDGET : PEPINIERE ECOPOLE

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Excédent d'investissement : | 71 075,41 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 6 470,40 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0 € |
| <hr/> | |
| Excédent de financement : | 64 605,01 € |
| <hr/> | |
| Excédent de fonctionnement : | 52 666,58 € |

- Il est proposé de reprendre les résultats dans leurs sections respectives à savoir 71 075,41 € en investissement et 52 666,58 € en section de fonctionnement

BUDGET : CLIC

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Excédent d'investissement : | 15 563,05 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 0,00 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| <hr/> | |
| Excédent de financement : | 15 563,05 € |
| <hr/> | |
| Excédent de fonctionnement : | 27 544,95 € |

- Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement du budget CLIC à la section d'investissement au 001 pour 15 563,05 €
- Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget CLIC à la section de fonctionnement au 002 pour 27 544,95 €

BUDGET : MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Excédent d'investissement : | 36 787,42 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 0 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0 € |
| Excédent de financement : | 36 787,42 € |
| Excédent de fonctionnement : | 17 121,34 € |

- Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement R002 pour 17 121,34 €
- Il est proposé de reprendre le l'excédent d'investissement du budget maintien du commerce de proximité à la section d'investissement au compte 001 pour 36 787,42 €.

BUDGET : ORDURES MENAGERES

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement : | 39 463,67 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 705 506,59€ |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| Besoin de financement : | 666 042,92 € |
| Excédent de fonctionnement : | 823 688,87 € |

- Il est proposé de reprendre les résultats dans leurs sections respectives à savoir 39 463,67 € en section d'investissement au compte R001 et 823 688,87 € en section de fonctionnement au compte R002.

BUDGET : EAU REGIE

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Excédent d'investissement : | 418 098,18 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 781 830,24 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| Besoin de financement : | 363 732,06 € |
| Excédent de fonctionnement : | 1 341 927,61 € |

- Il est proposé de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (R002) pour 770 147,35 € et le solde en section d'investissement à l'article 1068 pour 571 780,26 €.
- Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement pour 418 098,18 € en section d'investissement (R001).

BUDGET : ASSAINISSEMENT REGIE

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Excédent d'investissement : | 667 279,69 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 422 471,83 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| Besoin de financement : | 244 807,86 € |
| Excédent de fonctionnement : | 1 135 395,81 € |

- Il est proposé de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (R002) pour 705 460,71 € et le solde en section d'investissement (R1068) pour 429 935,10 €.
- Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement en section d'investissement (R001) pour 667 279,69 €.

BUDGET : EAU DSP

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Excédent d'investissement : | 54 404,73 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 27 223,20 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| Besoin de financement : | 27 181,53 € |
| Excédent de fonctionnement : | 1 483 822,62 € |

- Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement en R1068 pour 1 483 822,62 €

- Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement en section d'investissement R001 pour 54 404,73€.

BUDGET : ASSAINISSEMENT DSP

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Excédent d'investissement : | 344 005,60 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 622 896,28 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0,00 € |
| Besoin de financement : | 278 890,68 € |
| Excédent de fonctionnement : | 1 425 684,60 € |

- Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement en R1068 pour 1 425 684,60 €

- Il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement en section d'investissement R001 pour 344 005,60€.

19. BUDGETS 2019 – ANNEXE L

Olivier BELLEC expose que **le budget principal 2019** est présenté en équilibre :

- En section de fonctionnement à un montant de 27 077 522,45 € en augmentation de 9,44 % par rapport à 2018 (24 741 107 € en 2018), en lien notamment avec le transfert de la compétence financement du contingent SDIS. En neutralisant ce transfert, les dépenses réelles de fonctionnement sont présentées en diminution de -0,74 % par rapport à 2018 soit -154 582,68 €.
- En section d'investissement à un montant de 12 640 000,80 € contre 8 198 867 € en 2018 soit une augmentation de 54,16 % par rapport à 2018 (8 198 867 € en 2018).

Dans ce projet de budget principal l'autofinancement, représenté par le virement à la section d'investissement et la dotation aux amortissements (hors reprise des résultats N-1), augmente de 21,1 % pour atteindre 3 157 K€ contre 2 607 K€ au BP 2018, soit une augmentation de + 549 K€.

L'épargne brute obtenue est de 3 149 K€ contre 2 719 K€ au BP 2018, proche de 3 M€ conformément à la prospective financière et au DOB 2019 présenté. La capacité de désendettement anticipée pour le CA 2018 est de 1,05 années contre 2,44 années au CA 2017. Pour ce projet de BP 2019, la capacité de désendettement est estimée à 2,32 années contre 3,44 années au BP 2018.

Jacques FRANCOIS indique que le nouveau marché d'exploitation de l'usine d'incinération a augmenté de 18 %. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation exponentielle des dépenses mais que le contexte est contraint (augmentation de la TGAP, pas d'autofinancement de Valcor sans augmenter les cotisations aux EPCI, vente de chaleur à Biocemal, augmentation du coût de la tonne, augmentation de l'inflation etc.)

Concernant le budget du SDIS, Nicole ZIEGLER rappelle que lorsque les urgences ont été fermées de manière provisoire, le temps de transport jusqu'à Quimper était tel que les sapeurs-pompiers avaient moins de temps pour exercer leur cœur de métier, notamment la lutte contre les incendies. Aujourd'hui, le SMUR emploie des infirmiers qui peuvent prodiguer les premiers soins. Cela va générer des coûts qui normalement devraient être du ressort de l'ARS.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget principal 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Transport 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 3 735 977,31 € contre 3 518 097,00 € au BP 2018 en augmentation de +6,19 % par rapport au BP 2018 et en section d'investissement à un montant de 822 721 € contre 372 300 € au BP 2018.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget transports 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Pépinière 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 120 991,16 € contre 168 584 € au BP 2018 2017 soit diminution de 28 % et en section d'investissement à un montant de 92 320,83 € contre 81 000 € au BP 2018 soit une augmentation de 14 %.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget pépinière 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Atelier relais 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 61 500 € contre 82 900 € en diminution de -25,8 % par rapport au BP 2018 (-21 400 €) et en section d'investissement à un montant de 474 000 € contre 702 300 € au BP 2018, soit une diminution de -32,5 %.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget atelier relais 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Zones d'activités 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 646 635,22 € contre 456 500 € au BP 2018 soit en augmentation de 42 % et en section d'investissement à un montant de 3 624 045,08 € contre 2 152 301 au BP 2018 soit en progression de +68 %.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget zone d'activités 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Commerce de Proximité 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 30 888,80 € contre 50 188 € en diminution de 38,4 % par rapport au BP 2018 (-19 299 €) et en suréquilibre en section d'investissement à un montant 56 707,42 €.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget commerce de proximité 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget CLIC 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 107 260 € contre 111 485 € au BP 2018 soit une diminution de -3,8 % et en section d'investissement en équilibre à un montant de 16 K€ contre 3 K€ au BP 2018

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget CLIC 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Collecte et traitement des ordures ménagères 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 9 066 791,87 € contre 8 115 807 € au BP 2018 soit en progression de +12 % et en section d'investissement à un montant de 1 475 026,59 € contre 1 063 817 € au BP 2018 soit une augmentation de 38,7 % par rapport au BP 2018.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget Ordures Ménagères 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Eau Régie 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 4 994 947,35 € contre 4 136 630 € en progression de +20,8 % et en section d'investissement à un montant de 5 622 270,15 € contre 3 306 881 € au BP 2018 soit une progression de 70 %.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget eau régie 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le budget Assainissement Régie 2019 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 3 342 960,71 € contre 2 720 250 € au BP 2018 soit une progression de +22,9 % et en section d'investissement à un montant de 3 732 621,83 € contre 2 805 840 € au BP 2018.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget assainissement régie 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le **budget Eau DSP 2019** est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 1 137 250 € contre 1 084 500 € au BP 2018 soit une progression de +4,9 % et en section d'investissement à un montant de 2 677 473,20 € contre 2 522 264 € au BP 2018.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget Eau DSP 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Olivier BELLEC expose que le **budget Assainissement DSP 2019** est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 1 230 000 € contre 1 226 000 € au BP 2018 et en section d'investissement à un montant de 4 837 616,28 € contre 2 795 983 € au BP 2018.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. LE MEUR, N. ZIEGLER),

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le budget Assainissement DSP 2019,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

20. RECALIBRAGE DE 4 POSTES EXISTANTS (CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE 4 POSTES) – ANNEXES M ET M BIS

1. Recalibrage d'un poste de responsable « achats magasin » :

Olivier BELLEC expose que suite au départ pour retraite du responsable « achats magasin » de la commande publique, un nouveau responsable « achats magasin » a été nommé. Le candidat retenu est l'ancien acheteur public

Au sein du tableau des emplois et des effectifs, suite à une erreur matérielle, le poste de responsable « achats magasin » permet d'atteindre un grade moins élevé que le poste d'acheteur :

- Poste de responsable actuellement : calibré C à B, filière administrative ou technique, avec un grade mini adjoint administratif/adjoint technique et un grade maxi rédacteur/technicien ;
- Poste d'acheteur actuellement : calibré C à B, filière administrative ou technique, avec un grade mini adjoint administratif/adjoint technique et un grade maxi rédacteur principal 2^{ème} classe /technicien principal 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de créer un poste de responsable « achats magasin », affecté au sein de la commande publique est calibré C à B, filière administrative ou technique, avec un grade mini adjoint administratif/adjoint technique et un grade maxi rédacteur principal 1^{ère} classe /technicien principal 1^{ère} classe.

Le poste actuel existant, calibré C à B, sera présenté au prochain CT pour suppression.

2. Recalibrage d'un poste de référent(e) pour la nouvelle médiathèque de Tourc'h

Olivier BELLEC expose que la médiathèque-ludothèque de Tourc'h ouvrira ses portes au public au printemps de l'année 2020.

Au sein du tableau des emplois et des effectifs, le poste de référent(e) de la médiathèque de Tourc'h, créé lors du conseil du 27 septembre 2018, est affecté au sein de la lecture publique.

Le poste est calibré B avec un grade mini d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et un grade maxi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe.

Il est proposé d'ouvrir ce poste à la catégorie C, comme le sont les autres postes de référents de médiathèques.

Il est proposé de créer un poste de de référent(e) de la médiathèque de Tourc'h calibré C à B avec un grade mini d'adjoint du patrimoine territorial et un grade maxi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe.

Le poste actuel existant, calibré B, sera présenté au prochain CT du 1^{er} avril 2019 pour suppression.

3. Recalibrage du poste responsable études et applications métiers

Olivier BELLEC expose que le responsable du service études, applications métiers, aménagement numérique et SIG, a annoncé son départ de CCA pour mutation.

Après réflexion, il est proposé pour le remplacer :

- De créer un poste de responsable études et applications métiers calibré B à A / grade mini technicien et grade maxi ingénieur principal, c'est-à-dire d'ouvrir ce poste aux agents de catégorie B, ce qui n'est pas le cas actuellement (actuellement calibré A / grade mini ingénieur et grade maxi ingénieur principal).
- De ne plus faire référence au SIG dans le titre du poste, pour le centrer sur le volet études et applications métiers.

Le poste actuel existant, calibré A, sera présenté au prochain pour suppression.

4. Recalibrage de 2 postes chef(fes) d'équipe réseau d'eau potable et branchements

Olivier BELLEC expose que suite au départ pour mutation externe d'un des 2 Chefs d'équipe réseau d'eau potable et branchements, un nouveau chef d'équipe a été recruté après appel à candidature interne et externe. Le jury a retenu l'ancien agent d'exploitation réseaux d'assainissement, qui est adjoint technique principal.

Les 2 postes de Chef d'équipe réseau d'eau potable et branchements sont actuellement calibré C / grade mini agent de maîtrise et grade maxi agent de maîtrise principal.

Il est donc nécessaire de revoir à la baisse le grade mini du poste.

Il est proposé de créer deux postes de Chef d'équipe réseau d'eau potable et branchements calibré C / grade mini adjoint technique principal de 1^{ère} classe et grade maxi agent de maîtrise principal.

Le poste actuel existant, calibré C, sera présenté au prochain pour suppression.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Décide de recalibrer ces postes et modifier en conséquence le tableau des emplois ci-annexé.

Budgétairement, le coût de ses 4 créations de postes sera neutre car il s'agit d'un toilettage du tableau des emplois et des effectifs. Les postes actuels existants seront supprimés au prochain CT du 1^{er} avril 2019.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

21. CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS – ANNEXE N

Olivier BELLEC expose que le service de la commande publique doit faire face à une augmentation très importante de sa charge de travail, liée à l'augmentation du nombre de marchés à lancer (275 pour 2019 soit + 35% par rapport à 2018) ainsi qu'à la dématérialisation (saisie et engagement des marchés dans le logiciel de gestion financière, envoi dématérialisé des pièces de marché en Trésorerie, ...) nécessitant une gestion quotidienne de plus en plus importante.

Par ailleurs, en 2018 la commune de Trégunc a adhéré au service commun de la commande publique.

Un poste d'assistant marchés publics a été créé en 2018 pour répondre aux besoins en matière de dématérialisation et saisie des marchés sur le logiciel, mais le nombre de gestionnaires marchés publics n'a pas évolué depuis la création du service commun en décembre 2016 : le service comprend actuellement 3 gestionnaires marchés publics, dont le responsable.

Il ne peut pas faire face de manière satisfaisante aux besoins des collectivités adhérentes au service communs, ce qui entraîne notamment des retards dans la mise en œuvre des opérations.

Deux appels à candidatures ont été lancés en 2018 pour recruter un renfort d'une durée d'un an, sans succès. Ce type de métier est en tension, surtout quand il s'agit de poste de contractuel.

C'est pourquoi il est proposé de créer un nouveau poste permanent de gestionnaire marchés publics, sur les mêmes bases que le poste actuel de gestionnaire marché.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Décide de créer un poste à temps complet de gestionnaire marchés publics, de catégorie C à B dans la filière administrative : Grade de recrutement (mini) : adjoint administratif / Grade d'avancement (maxi) : rédacteur principal 2ème classe,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois, ci annexé
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Le coût annuel de la création de poste (toutes charges comprises) peut varier de 30 500 € à 35 700 € selon le grade.

22. NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION DU CCAS DE TREGUNC AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES DE CCA

Olivier BELLEC expose que la Ville de TREGUNC a adhéré au service commun des ressources humaines en septembre 2016 par la formalisation d'une convention d'adhésion réglant les modes de gestion et de relations financière, technique, juridique entre les 2 entités. Par la suite, il est apparu nécessaire que le CCAS de TREGUNC, personnalité juridique de droit public distincte de la commune, puisse également adhérer au service commun des ressources humaines. Une convention a donc été rédigée pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert du service d'aide à domicile du CCAS vers une association courant 2018 nécessite aujourd'hui de revoir cette convention d'adhésion. En effet, le personnel géré par le SCRH était de 12 personnes en 2018 et du fait de ce transfert, il passe à 2 agents.

La contribution annuelle passerait ainsi de 8 000 € représentant 20 % du coût d'un agent de catégorie B à 5 % pour la gestion des 2 agents restant (soit 1 400 €). Les autres dispositions de la convention ne changent pas (quelques modifications de forme). Elle prendrait effet avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le projet de convention ci-annexé,
- ▶ Autorise M. le président à la signer,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUES ET DANSE ET AUX PORTEURS DE PROJET, 1ERE SESSION – ANNEXE P

Jean-Marie LEBRET expose que Dans le cadre du plan d'accompagnement des écoles de musiques, de danse et des porteurs de projets, du respect des critères de subventionnement et des enveloppes allouées par le Conseil Communautaire (139.000 euros), la commission réseaux culturels propose pour 2019, les répartitions des subventions ci-après :

- ▶ **Orientation 1 : Subventions aux écoles de musiques conventionnées**
Budget : 52 000 €

| Ecoles de musique | Nombre élèves | PGE | Hors PGE | Atelier Musique danse | Projet Partenarial | Expérimentation sécurisation | Enseignement danse | Aide administrative | Aide Pédagogique | Aide exceptionnelle | Accessibilité | TOTAL |
|-------------------|---------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------|-----------------|
| Concarneau | 241 | 4 200 | 310 | 3000 | | | | | | | 3350 | 10 860 € |
| Elsy Musik | 151 | 2 020 | 500 | | 800 | 4860 | | 2000 | 1500 | 7000 | 2950 | 21 630 € |
| Etincelle | 68 | 1 000 | 180 | | 1000 | 240 | 2450 | | 1000 | | 1300 | 7 170 € |
| MJC de Trégunc | 201 | 3 360 | 330 | 2000 | 3000 | | 690 | | | | 2950 | 12 330 € |
| Total | 661 | 10 580 | 1320 | 5000 | 4800 | 5100 | 3140 | 2000 | 2500 | 7000 | 10550 | 51 990 € |

▷ **Orientation 2 : Subventions aux projets musiques traditionnelles et danses**
Budget : 20 000 €

| Association | Projet | Axe | Montant proposé |
|-------------------------|--|------------------------------|-----------------|
| Réseau Tud bro konk | Enseignement aux musiques traditionnelles sur les communes dépourvues d'école de musique | 2.1 Musiques traditionnelles | 3 000 € |
| Bagad de Concarneau | Enseignement musiques traditionnelles | 2.1 Musiques traditionnelles | 2 000 € |
| Bagad d'Elliant | Pratique des musiques bretonnes et celtiques | 2.1 Musiques traditionnelles | 1 000 € |
| Danse à tous les étages | Rencontre chorégraphique entre un artiste et les habitants du territoire | 2.2 Danse | 5 000 € |
| Etincelle Rosporden | Danse à l'école | 2.2 Danse | 900 € |
| Elsy Musik | Danse à l'école | 2.2 Danse | 900 € |
| Hip Hop New School | Danse à l'école | 2.2 Danse | 1 800 € |
| Association Tamm Kreiz | Création chorégraphique à Concarneau | 2.2 Danse | 4 500 € |
| MJC Trégunc | Danse à l'école | 2.2 Danse | 900 € |
| TOTAL | | | 20 000 € |

▷ **Orientation 3 : Subventions aux projets Musiques Actuelles - Budget : 16 000 €**

| Association | Projet | Montant proposé |
|---------------------|--|-----------------|
| Réseau 4ASS et Plus | Développement et accompagnement des pratiques amateurs | 16 000 € |

▷ **Orientation 4 : Subventions réseaux culturels et nouveaux porteurs projets - Budget : 51 000 €**

| Association | Projet | Montant proposé |
|-----------------------------|---|-----------------|
| Association Global'Art | Festival Jazz'y Krampouezh et animation réseau jazz sur le Finistère | 6 000 € |
| Association MJC de Trégunc | Promotion du jeu (sud du territoire) : animations jeux sur CCA (soirées hebdomadaires, festivals, animations en médiathèques) | 2 500 € |
| Hip Hop New School | Festival cultures hip hop sur CCA (battle beatbox, battle hip hop, stages de graffitis, performances dans les médiathèques) | 4 500 € |
| Association MJC de Trégunc | Ecoutes radiophonique chez les seniors avec le conteur Achille Grimaud | 2 000 € |
| Association Setu | Festival de performance artistique à Elliant (résidence d'une douzaine d'artistes plasticiens) | 3 000 € |
| Festival des Pierres debout | Concerts et conférences autour de la musique classique sur Pont Aven, Névez et Trégunc | 2 000 € |
| FutureScan Association | Fête de la Science sur CCA (culture scientifique, expo, conf ;, films) | 800 € |
| Les Préludes de Pont-Aven | Récital, conférence, interprétation de deux créations musicales | 1 000 € |
| Réseau 4ASS et Plus | Mise en réseau des acteurs culturels de CCA | 12 000 € |
| A nous de jouer | Animations jeux sur CCA (nord du territoire) soirées hebdomadaires, festivals, animations en médiathèques) | 1 500 € |
| Tud Bro Konk | Animations et événements autour de la culture bretonne sur CCA | 1 750 € |
| 4ASS et JMF | Parcours culturel musical en lien avec les salles de spectacle du territoire, les Dumistes, les écoles et les écoles de musique | 5 000 € |
| Impro Libre | Matches d'improvisation : territoire sud et nord | 1 500 € |
| Filaments | Création d'une pièce de théâtre « pour deux vrai » et diffusion sur l'ensemble du Finistère dont Concarneau/Rosporden | 3 000 € |
| TOTAL | | 46 550 € |

Une deuxième session d'attribution sera proposée au Conseil communautaire du 14 novembre 2019. Le montant de l'enveloppe disponible serait alors de 4450 euros.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019, du groupe de travail du 7 février et de la commission Réseaux culturels du 27 février,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide le plan d'accompagnement, et les subventions ci-dessus, pour l'année 2019,
- ▶ Autorise M. le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes avec les écoles de musique et les porteurs de projets,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

24. PROROGATION ET REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020

René LE BARON expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrivera à son terme en avril 2020 après 6 ans d'application, ce qui nécessite de réfléchir à sa révision. La redéfinition de la politique de l'habitat de CCA est un travail d'au moins 18 mois, et a pour objectif d'adapter le PLH existant aux évolutions législatives et à la stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

Afin de mieux prendre en compte les dernières évolutions de la réglementation nationale (loi ELAN notamment) et ses effets réels sur le marché du logement, social en particulier, mais également de confier à la même équipe élue la révision de la politique communautaire de l'habitat et sa mise en œuvre, il apparaît utile de demander une prorogation du PLH actuel auprès du Préfet pour 2 ans, soit jusqu'en février 2022. Cette prorogation doit permettre de laisser le temps à la nouvelle équipe d'élaborer sa nouvelle politique et de tenir compte du contexte local en matière de planification particulièrement la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou une éventuelle prise de compétence Plan Local d'Urbanisme, ces deux documents ayant des rapports de compatibilité forts avec le PLH.

Afin de définir le périmètre exact des actions du PLH applicables sur la période 2020-2022, il sera en outre nécessaire d'établir un rapport sur la poursuite des actions pendant la période de prorogation (nombre de logements, financements et aides éventuelles...). Ce travail serait réalisé en interne en 2019 et fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil communautaire.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission habitat, cohésion sociale et politique de la ville du 06 février 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire décide de :

- ▶ Solliciter auprès de Monsieur le Préfet une prorogation du PLH actuellement en vigueur pour une durée de 2 ans,
- ▶ Entamer en 2020 les travaux d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

25. APPROBATION DE L'OPERATION DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A ROSPORDEN – ANNEXE Q

François BESOMBES expose que par délibération du 12 décembre 2016, CCA s'est dotée de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Pour le PEM de Rosporden, les parcelles nécessaires à son aménagement ont été déclarées d'intérêt communautaire par délibérations du 30 mars 2017, puis du 28 février 2019. Par délibération du 15 février 2018, CCA a été désignée maître d'ouvrage délégué sur les emprises appartenant à la ville de Rosporden.

Un comité de pilotage regroupant CCA, la ville de Rosporden, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la SNCF, le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère et l'Architecte des Bâtiments de France a été constitué en avril 2018. Il s'est depuis réuni à deux reprises en juin et octobre 2018 et a validé le projet d'aménagement.

Les principaux enjeux auxquels répond le projet sont :

- ▷ Améliorer le confort des usagers par :
 - l'amélioration des flux piétons entre les parkings et l'accès aux quais, mais également entre le parvis de la gare et la parking de l'hôtel,
 - l'augmentation du nombre de places de stationnement (+25%),
 - la mise en place d'une signalétique dynamique pour le stationnement.

- ▷ Favoriser l'intermodalité par :
 - l'adaptation des « arrêts minutes » ou « dépose-reprise » aux pratiques actuelles (transport scolaire et usagers du train),
 - la création de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- ▷ Créer des espaces conviviaux par :
 - la requalification des espaces publics et la création de deux parvis devant le bâtiment voyageur et la halle à marchandise,
 - la mise en place d'un aménagement paysager et d'un éclairage qualitatif.

Le coût global du projet est estimé à 1 929K€ HT, il bénéficie de subventions à hauteur de 668K€ de la part de la région et du département. Le reste à charge estimatif est donc de 969K€ pour CCA et 292K€ pour la ville de Rosporden.

Le projet a été présenté aux habitants de Rosporden et aux usagers du train lors d'une réunion publique d'information le 05 février 2019. Il fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. En cas d'obligation de réalisation d'une étude d'impact, les travaux pourraient commencer en juin 2020 ; dans le cas contraire, ils pourraient démarrer dès novembre 2019.

Yves ROBIN regrette que le Pôle d'Echanges Multimodal de Rosporden ne figure pas sur le Pacte d'aménagement signé par le Conseil Régional en février.

Michel LOUSSOUARN répond que la Région soutient le projet de PEM de Rosporden. On peut regretter que l'Etat n'ait pas davantage soutenu le projet, même si ce n'est pas dramatique car il y a déjà un soutien de la région et du département. Il ajoute que 3 équipements nécessitent une attention particulière au-delà du territoire de CCA : la gare, le port, l'hôpital.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, Développement durable du jeudi 7 mars 2019, Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide le projet d'aménagement du PEM et de son plan de financement tels que présentés,
- ▶ Autorise le Président à solliciter les demandes de financements,
- ▶ Autorise le président à déposer les demandes de permis nécessaires (permis d'aménager, permis de démolir),
- ▶ Autorise le Président tout document en lien avec cette affaire.

26. APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE CCA A L'ETUDE DEPARTEMENTALE RD 783 TREGUNC – CONCARNEAU

François BESOMBES expose qu'afin de mieux connaître les usages et les points de congestion sur la route départementale 783 entre Trégunc et Concarneau (La Boissière), le principe d'une étude de flux - déplacements a été acté par le département pour un montant estimatif de 108K€. Les enjeux étant partagés entre le conseil départemental et les collectivités locales, le département souhaite que le coût de l'étude soit partagé. Les objectifs de l'étude sont, dans la perspective de l'urbanisation future, et de l'augmentation du trafic qui en résulte, de préserver la fonction de transit de la RD 783, sécuriser les carrefours, sécuriser les modes doux, améliorer la fluidité de l'axe, l'écoulement du trafic et décongestionner la RD.

L'étude, prévue pour 2019, se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : Recueil de données-diagnostic : il s'agit d'analyser précisément le trafic et de quantifier tous les problèmes rencontrés,
- Phase 2 : Simulation dynamique du trafic à l'aide d'un outil informatique, qui permet de modéliser la situation actuelle, et de simuler ensuite différents scénarii d'aménagement de l'itinéraire,
- Phase 3 : Proposition de solutions et impacts / approfondissement du scénario retenu.

Suite aux conclusions de la phase 3, les études d'aménagements routiers, et en particulier les carrefours de Kerancalvez et Kerviniou, pourront se poursuivre dans la mesure où les conditions de circulation pour les usagers de la RD 783 sont un sujet fort. Le département prévoit d'associer la population tout au long de l'étude, selon des modalités à définir, qui pourront prendre la forme de réunions publiques de concertation, d'enquêtes...

La compétence voirie de CCA est limitée aux Pôles d'Echanges Multimodaux, elle ne peut donc participer financièrement qu'en lien avec la question des mobilités et du Plan Global de Déplacement. L'aménagement cyclable de la RD783 avait été priorisé dans le cadre du Plan Global de Déplacement.

Le plan de financement serait le suivant :

- | | | | |
|-----------------|-----|-------------|-----|
| - Département : | 50% | - CCA : | 15% |
| - Concarneau : | 31% | - Trégunc : | 4% |

Il est donc proposé que CCA participe sur le volet des modes actifs sous réserve que le département s'engage dès à présent sur un calendrier et un financement des travaux liés aux vélos, si les résultats de l'étude confirment la pertinence d'aménagements cyclables. A noter qu'à ce jour, l'aménagement cyclable de la RD783 entre Kerviniou et La Boissière n'est pas inscrit au schéma vélo départemental et n'est donc pas prioritaire.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, Développement durable du jeudi 7 mars 2019, Ayant entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Autorise la participation de CCA à l'étude départementale sur la RD 783 Trégunc – Concarneau dans le cadre du Plan Global de Déplacements,
- ▶ Valide le plan de financement et la participation de CCA à hauteur de 15% du montant de l'étude,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

27. APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE CCA A LA CAMPAGNE DE CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) PORTEE PAR VALCOR

Michelle HELWIG expose qu'en 2019, CCA va élaborer son deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), visant à faire diminuer les tonnages de déchets collectés au travers de ce plan. Parallèlement, suite à la sélection de sa candidature en janvier 2019 pour devenir « Territoire Econome en Ressources » (Appel à projet lancé par l'ADEME Bretagne), CCA va lancer une étude de préfiguration dans l'objectif de réduire les déchets et de valoriser les ressources du territoire.

Afin de mesurer l'impact des différentes actions menées en matière de prévention et de tri des déchets, CCA dispose de différents indicateurs, comme le suivi des tonnages collectés en ordures ménagères, en collectes sélectives et en déchèteries. Cependant, ces indicateurs donnent des informations quantitatives mais ne répondent pas aux questions qualitatives sur ce qu'il reste dans les bacs OMR.

Les caractérisations des OMR ont de multiples objectifs :

1. Dans le cadre du PLPDMA, ces caractérisations permettent d'avoir un état de lieux du gisement des OMR sur tout le territoire
2. Mettre en place des indicateurs précis en matière de potentiels de réduction (déchets verts, gaspillage alimentaire, ...), évaluer la part de matières fermentescibles présente dans les OMR dans le cadre de la poursuite du développement du compostage
3. Connaître l'efficacité des collectes sélectives (emballages/papiers journaux magazines, verre)
4. Evaluer les gisements des filières dites de REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), principe qui découle de celui du pollueur-payeur : déchets d'emballages ménagers, piles et accumulateurs usagés, textiles usagés, médicaments non utilisés...
5. Connaître la part des autres déchets susceptibles d'être recyclés par d'autres filières (exemple : déchets d'activités économiques)
6. Fixer les priorités d'actions en matière de prévention

La participation financière de l'ADEME pourrait atteindre 70% des dépenses si l'étude de caractérisation est portée à l'échelle de VALCOR.

Suite à la demande de CCA, le portage de l'étude à l'échelle du Valcor a été validé lors du comité syndical du 10 octobre 2018. Sur les six EPCI adhérentes seule la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz a répondu négativement pour sa participation à l'étude. Afin d'officialiser l'engagement des collectivités, Valcor demande à chaque EPCI de délibérer.

Les modalités de participation seront précisées ultérieurement dans une convention.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission environnement déchets du 06 février 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide la participation de CCA à l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles portée par VALCOR, pour un montant estimé à 6 000 € TTC,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

28. PROJET DE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A DESTINATION DES AMENAGEURS – ANNEXE R

Guy PAGNARD expose que certains ouvrages techniques d'eau potable et d'assainissement mis en œuvre par des aménageurs ont vocation à être intégrés à terme au réseau public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Dans ce cadre il est nécessaire que CCA formalise une procédure de validation du projet et de l'exécution des ouvrages concernés via un « cahier des prescriptions générales des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à destination des aménageurs ».

Ce cahier des charges précise les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre des canalisations, branchements, robinetteries et accessoires d'eau potable et d'assainissement destinés à faire partie du réseau public d'eau potable et d'assainissement de CCA afin de garantir son homogénéité, dans un souci de qualité, de pérennité et de sécurité de gestion.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et du conseil d'exploitation eau et assainissement du mercredi 6 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve le contenu du cahier des prescriptions techniques tel que présenté en annexe,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à transmettre ce document, effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

29. ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) – ANNEXE S

Sortie François BESOMBES

Guy PAGNARD expose que créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- ▷ la production et la distribution d'eau potable ;
- ▷ l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

- ▷ la gestion des eaux pluviales ;
- ▷ la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- ▷ la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses de missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR. Pour 2019, le montant de l'adhésion au Cycle de l'eau est pour une année pleine de 1810 €. A noter que le SPANC de CCA était déjà adhérent à la partie Assainissement Non Collectif pour un montant annuel d'environ 500 €.

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, il est proposé l'adhésion à cette association

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et du conseil d'exploitation eau et assainissement du mercredi 6 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Approuve l'adhésion à la FNCCR pour les compétences suivantes : Cycle de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI)**
- ▶ **Autorise le paiement annuel de la cotisation (1 810 € pour 2019)**
- ▶ **Autorise le président à signer tout document permettant l'adhésion.**

30. ADHESION A LA MEDIATION DE L'EAU – ANNEXE T

Guy PAGNARD expose que tous les professionnels en relation avec des consommateurs (y compris les services publics ayant un caractère industriel et commercial) ont, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'obligation :

- de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux exigences fixées par le code de la consommation en cas de litige lié à un contrat de consommation,
- d'informer de façon systématique les consommateurs de cette possibilité de recours et des modalités de saisine de la médiation (en particulier via site Internet, le règlement de service ou « *tout autre support adapté* »)
- d'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé directement au niveau du service local.

Pour l'essentiel, il appartient aux opérateurs publics et privés de services d'eau et d'assainissement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire les nouvelles règles en matière de médiation.

En pratique, il faut appliquer les dispositions figurant à l'article R156-1 du code de la consommation (« ... En application de l'article L. 156-1, le professionnel communique au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur son site internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté. Il y mentionne également l'adresse du site internet du ou de ces médiateurs. »)

La Médiation de l'Eau doit s'assurer, avant de traiter le dossier, que celui-ci a fait l'objet d'un recours interne préalable. En outre, elle informe le service avant d'intervenir au sujet des conditions dans lesquelles se déroule la médiation, et notamment les conditions financières, et elle lui laisse la possibilité de s'opposer à la médiation (en principe seulement si le litige entre dans les cas prévus à l'article L152-2 du code de la consommation). En effet, la médiation est obligatoirement gratuite pour le consommateur, mais les frais correspondant sont à la charge du professionnel.

La Médiation de l'Eau est une association loi de 1901 composée de quatre collaborateurs : un directeur, deux juristes, une secrétaire. Il y a donc des frais de fonctionnement qui doivent être équilibrés par le paiement des interventions de médiation effectuées, lesquelles sont donc facturées aux services d'eau et d'assainissement concernés, selon un barème adopté annuellement.

Barème des prestations 2019

Abonnement annuel 2019 : fonction du nombre d'abonnés eau ou assainissement gérés par le service :

| | |
|---------------------------------------|--|
| moins de 10 000 abonnés | 300 €HT |
| entre 10 000 et 25 000 abonnés | 500 €HT |
| plus de 25 000 abonnés | 500 €HT + 0,012 €HT / abonné au-delà de 25 000 |

Prestations 2019

| | |
|----------------------|---------|
| Saisine | 40 €HT |
| Instruction simple | 130 €HT |
| Instruction complète | 320 €HT |

La procédure de médiation est écrite. Après avoir demandé les informations nécessaires aux deux parties, la Médiation de l'Eau leur fournit soit des indications complémentaires, soit un avis, soit une proposition de solution qui vise à trouver un règlement amiable du litige. Les deux parties sont ensuite libres d'utiliser les éléments fournis par la Médiation de l'Eau comme ils l'entendent (acceptation du dispositif de médiation ou saisine des tribunaux compétents par l'utilisateur).

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et du conseil d'exploitation eau et assainissement du mercredi 6 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Décide de mettre en œuvre ce dispositif réglementaire et obligatoire,**
- ▶ Adhère à la médiation de l'eau et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire,**
- ▶ Modifie le règlement de service en conséquence et informer les usagers sur ce dispositif a minima via le site internet et en cas de litige non résolu à l'amiable.**

31. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAN DE PROGRAMME 2020-2024 DES SERVICES NUMERIQUES

Michel COTTEN expose que la mise en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans de programme pluriannuels votés par son Comité syndical.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en œuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024. Des travaux ont été menés en 2018 au travers de sondage et d'entretiens avec les membres du syndicat mixte mais également avec le GIP Santé Informatique Bretagne. Le partenariat avec le GIP vise à pérenniser et stabiliser l'hébergement des services mutualisés proposés par le Syndicat mixte, et à engager la mutualisation de services auprès des adhérents.

Ces travaux ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 euros, que le Comité syndical mixte du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

CCA est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne et adhérent au bouquet de services numériques mutualisés, et en fait profiter les communes de son territoire. L'EPCI a été sollicité pour un appel à subvention d'investissement (N°18 – 55 du Syndicat mixte Mégalis Bretagne) émis par le Syndicat mixte à destination de ses membres pour la préparation du plan de programme 2020 – 2024. Cette subvention se monte à hauteur de 11 662 €.

La répartition des demandes de subventions est décomposée de la manière suivante :

- 25 % pour la Région Bretagne
- 25 % répartis sur les 4 départements
- 23,75 % répartis sur les membres EPCI > 50 000 habitants
- 22,50 % répartis sur les membres EPCI entre 20 000 et 50 000 habitants
- 2,50 % répartis sur les membres EPCI < 20 000 habitants
- 1,25 % Autofinancement Mégalis Bretagne.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Approuve, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne à hauteur de 11 662 €,**
- ▶ **Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

Retour François BESOMBES

32. ADHESION A RESECO – ANNEXE U

Olivier BELLEC expose que dans le cadre des achats responsables et des politiques transversales de CCA en matière de développement durable, il est proposé une adhésion de CCA à RESECO (Réseau Grand Ouest Commande publique & développement durable – anciennement dénommé Réseau Grand Ouest).

Afin de créer un contexte favorable à l'intégration du développement durable dans la commande publique, 98 collectivités/E.P.C.I. du Grand Ouest (régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine) y adhèrent pour animer une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

Initié en 2004, et en évolution permanente, il est composé d'entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome et a établi des partenariats avec de nombreux acteurs intéressés : associations, entreprises, représentants institutionnels...

Ses objectifs sont notamment de :

- ▷ Créer une culture commune au sein des membres du réseau dans le domaine du développement durable à travers les achats responsables
- ▷ Aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique
- ▷ Mutualiser et partager les expériences
- ▷ Créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs
- ▷ Connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs
- ▷ Développer l'information et optimiser les compétences
- ▷ Etre le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information
- ▷ Promouvoir le développement durable grâce aux achats responsables dans le cadre de la commande publique

Il permet d'accéder à de nombreuses ressources très concrètes en matière de développement durable, et serait un outil important dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial que souhaite mener CCA (rencontres, fiches pratiques, groupes de travail.)

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 19 mars 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Y. ROBIN),

Le conseil communautaire :

- Adhère au réseau RESECO (pour un montant de 1750 € annuel en 2019),
- Approuve les statuts de l'association et son règlement intérieur,
- Désigne un élu référent et un suppléant pour représenter CCA au sein de cette instance : la commission propose Olivier Bellec comme titulaire et Maryvonne Jaffreyzou comme suppléante
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

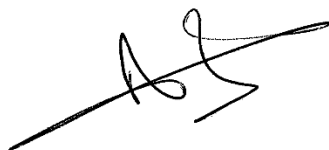
33. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

| ACTIONS DU PRESIDENT OU ACTES SIGNES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE | | | | | | | |
|---|---|--|-------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------|--------|
| Pôle | Société/ cocontractant | Objet | Durée | Début du contrat | Fin du contrat initial | Montant HT | Numéro |
| Aménagement | CCAS de Tégunc | A compter du 1/01/2019 les bénéficiaires de pass'loisir pourront présenter aux guichets des piscines ou des musées de CCA leurs titres de réduction. | | 01/01/2019 | 1/01/2021 renouvelable 1 fois 3 ans | - € | - |
| | Propriétaires privés | Versement subventions HOME TRAVAUX - Adaptation (du 25.10.18 au 18.03.19) | - | - | - | 13 821 € | - |
| | Propriétaires privés | Versement subventions HOME TRAVAUX - Energie (du 25.10.18 au 18.03.19) | - | - | - | 500 € | - |
| | Propriétaires privés | Versement subventions HOME ACCESSION (du 25.10.18 au 18.03.19) | - | - | - | 10 000 € | - |
| | Propriétaires privés | Arrêté de péril imminent au 9 rue de Pont-Aven à Rosporden (ancien bâtiment industriel vacant) | - | 21/11/2018 | - | - | - |
| | Propriétaires privés | Réalisation de travaux d'office suite à un arrêté de péril au 18 rue de Renanguip à Rosporden (maison vacante) | - | 01/01/2019 | - | - | - |
| | Association Rubalise | Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Toutencamion (déménagements solidaires) | 2 ans | 01/01/2018 | 31/12/2019 | 1 500 € | - |
| | Association Rubalise | Versement subvention 2018 pour la mise en œuvre du Toutencamion (déménagements solidaires) | - | - | - | 750 € | - |
| | Association Creha Ouest | Renouvellement de la convention de partenariat relative au fichier commun de la demande locative sociale du Finistère (Logiciel Imhoweb) | 3 ans | 01/01/2019 | 31/12/2021 | 9 252 € | - |
| | Etat / Préfet | Signature de la convention relative au financement des aires d'accueil de gens du voyage (subvention ALT2) | 1 an | 01/01/2018 | 31/12/2018 | 43 255 € | - |
| | Aire d'accueil des gens du voyage de Concarneau | Arrêté de fermeture annuelle de l'aire | 14 jours | Vendredi 5 juillet 12h | Jeudi 18 juillet | - | 19.081 |
| Aire d'accueil des gens du voyage de Rosporden | Arrêté de fermeture annuelle de l'aire | 17 jours | Vendredi 19 juillet 12h | Dimanche 4 août | - | 19.082 | |
| LGP -Avocats | Convention d'assistance juridique pour l'instruction des actes d'urbanisme | 1an | 01/03/2019 | 29/02/2020 | 10200 €HT | - | |
| Musée de la Pêche | Josyane Billochon et Jacques Guéguen | Animation d'une conférence sur le thème "Les conserveries, Concarneau-Beuzec-Lanriec, 1850-1981", 100 € par conférencier, dans la salle de réunion du Musée de la Pêche | 1 jour | 21-févr | 21-févr | 300 € | |
| | Hugo Lidouren, Responsable Commercial Europe SAPMER (Société Anonyme de Pêche Maritime et de Ravitaillement | Intervention dans le cadre d'une soirée "papotage" sur les pêches australes et l'activité de la SAPMER au Musée de la Pêche | 1 jour | 14-mars | 14-mars | 0 € | |
| Musée de Pont-Aven | Delphine Grivel et Jean-Marc Léone, Association ARTMUSIK | Animation d'une conférence-concert ayant comme sujet : « Jeux d'interprètes autour de l'œuvre Vase de fleurs de Paul Gauguin exposée dans l'exposition temporaire « L'impressionnisme d'après Pont-Aven ». | 1 jour | 12-sept | 12-sept | 1 000 € | |
| | Chaumière Roz Aven | Echange prestations hôtelières pour les conférenciers contre des entrées au musée. | 1 an | 01/03/2019 | 05/01/2020 | 0 € | |
| | Fanny Gringreau, responsable de l'arthothèque-galerie Pierre Tal Coat - Hennebont | Papotages "emprunte ton œuvre, enjeux et fonctionnement d'une arthothèque" | 1 jour | 14/02/2019 | 14/02/2019 | 0 € | |
| | Elodie Cariou, artiste-plasticienne et le collège Saint Michel de Rosporden | Jumelage entre les musées de CCA et le collège avec résidence d'artiste | 15 jours | 14/01/2019 | 01/02/2019 | 6 250 € | |
| | Gilles Labouille, professeur de yoga | Animation de 4 séances de yoga au musée | 4 jours | 02/02/2019 | 07/12/2019 | 600 € | |
| Médiathèques | ASSOCIATION "LES FILLES QUI..." | Atelier "coding goûter" | 1 jour | 17/10/2018 | 17/10/2018 | 0 € | |
| | ASSOCIATION "LABLE-IMAGE" | Prêt d'une exposition dans le cadre du festival les Passeurs de lumière | | du 11/09/2018 | au 29/09/2018 | 0 € | |
| | COMPAGNIE le 7ème TIROIR | Location d'une exposition + 2 spectacles | 1 mois + 6 j | du 03/11/2018 | au 19/12/2018 | 1 840 € | |

| Pôle | Société / cocontractant | Objet | Durée | Début du contrat | Fin du contrat initial | Montant HT | Numéro |
|--|---|---|-----------------------------|------------------|------------------------|---|----------|
| | ASSOCIATION KER-HAS | mise à disposition de la médiathèque de Trégunc pour des ateliers d'écriture | 1 an | du 03/11/2018 | au 19/12/2018 | 0 € | |
| | ASSOCIATION KER-HAS | mise à disposition de la médiathèque de Névez pour des ateliers d'écriture | 1 an | du 03/11/2018 | au 19/12/2018 | 0 € | |
| | ASSOCIATION CEZAM SUD FINISTERE | Partenariat dans le cadre du Prix du Roman des Comités d'entreprise. | 1 an | 01/01/2019 | 31/12/2019 | 159 € | |
| | ASSOCIATION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET DE GROUPEMENTS | ADHESION | 1 an | 01/01/2019 | 31/12/2019 | 40 | |
| | ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE France | ADHESION | 1 an | 01/01/2019 | 31/12/2019 | 295 | |
| | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE COMPAGNIE DU | CONTRAT | 09/03/2019 | 09/03/2019 | 09/03/2019 | 300 | |
| | INSERM | CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION | 2 mois | 01/02/2019 | 04/03/2019 | 0 | |
| | YAN MARCHAND | ATELIERS | 1j | 23/02/2019 | 23/02/2019 | 327 | |
| | MELISSA FERREIRA | ATELIERS + EXPOSITION | 2m1 sem | 22/12/2019 | 04/03/2019 | 375 | |
| | ASSOCIATION LES MOYENS DU BORD | ATELIERS + EXPOSITION | 2m | 09/03/2019 | 27/04/2019 | 888 | |
| | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OYOUN MUZIK | CONFERENCE | 1j | 02/03/2019 | 02/03/2019 | 530,66 | |
| | CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MEDIATHEQUE DE ST YV ELSY MUSIK | CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MEDIATHEQUE | 1 an | 01/01/2019 | 31/12/2019 | 0 | |
| | CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MEDIATHEQUE BAGAD BRO KONK | CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MEDIATHEQUE | 1 an | 17/09/2018 | 30/06/2019 | 0 | |
| | MAIRIE DE CONCARNEAU_ LE CAC | PARTENARIAT | 1j | 21/12/2019 | 21/12/2019 | 1350 | |
| DSI | MEGALIS BRETAGNE | Convention adhésion pour centrale d'achat certificats électroniques | 1 an et reconduction 3 fois | 1er janv 2019 | 31-déc-19 | | |
| | OPERIS | Avenant module GNAU logiciel droits de cités, service ADS | 1 an | 1er janv 2019 | 31-déc-19 | 840€ /an | |
| | AXIANS | Contrat de maintenance et services SEA + SPANC | 1 an | 1er janv 2019 | 31-déc-19 | 4 526,00 € HT maintenance et 1 250€ HT partie technique soit 5 776,00€ HT /an | |
| | BERGER LEVRAULT | Contrat de maintenance SEDIT RH+GF 10 jours prestations | 1 an | 07-mars-19 | 31-déc-19 | 9 870€ HT | |
| MARCHES SIGNES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE | | | | | | | |
| Pôle | Société / cocontractant | Objet | Durée | Début du contrat | Fin du contrat initial | Montant HT | Numéro |
| MUSEES | LOCUS SOLUS | MS3 Edition catalogue Impressionnisme | 4 MOIS ET 9 JOURS | 20/02/2019 | 29/06/2019 | 13 950 € HT | 19-05-01 |
| BATIMENTS | COLAS | Travaux d'extension du Parc d'Activité de Colguen - Lot 1 Terrassement voirie | 14 SEMAINES | 12/03/2019 | 17/06/2019 | 277 238,50 € DQE | 18-18-28 |
| | TRAOUEN | Travaux d'extension du Parc d'Activité de Colguen - Lot 2 Assainissement | 4 SEMAINES | 12/03/2019 | 08/04/2019 | 96 628 € DQE | 18-18-29 |
| | CEQ OUEST | Travaux d'extension du Parc d'Activité de Colguen - Lot 3 Inspection épreuves des réseaux | 1 SEMAINE | 12/03/2019 | 18/03/2019 | 1 750,25 € DQE | 18-18-30 |
| | GARCZYNSKI | Travaux d'extension du Parc d'Activité de Colguen - Lot 4 Réseaux souples | 5 SEMAINES | 13/03/2019 | 16/04/2019 | 39 036 € DQE | 18-18-31 |
| | ATLANTIC PAYSAGES | Travaux d'extension du Parc d'Activité de Colguen - Lot 5 Espaces verts Aménagements extérieurs | 6 SEMAINES | 12/03/2019 | 22/04/2019 | 48 585,17 € DQE | 18-18-32 |
| EAU ASSAINISSEMENT | ETPA/TRAOUEN | Travaux de construction des réseaux AEP EU UP | 1 AN + 3 ANS | 18/02/2019 | 17/02/2023 | MINI 450 000 € MAXI 1 350 000 € | 18-22-20 |
| | JUNJAUD | Fournitures d'eau lot 1 | 4 ANS | 21/03/2019 | 20/03/2023 | MAXI 74 500 € | 18-22-11 |
| | JUNJAUD | Fournitures d'eau lot 2 | 4 ANS | 21/03/2019 | 20/03/2023 | MAXI 57 500 € | 18-22-12 |
| | FRANSBONHOMME | Fournitures d'eau lot 3 | 4 ANS | 21/03/2019 | 20/03/2023 | MAXI 151 000 € | 18-22-13 |
| | PUMPLASTIQUES | Fournitures d'eau lot 4 | 4 ANS | 21/03/2019 | 20/03/2023 | MAXI 74 500 € | 18-22-14 |
| | PUMPLASTIQUES | Fournitures d'eau lot 5 | 4 ANS | 21/03/2019 | 20/03/2023 | MAXI 74 500 € | 18-22-15 |

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance,
André FICHOU



Le Président,
André FIDELIN

